

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du mardi 9 mars 2021.

L'an deux mil vingt et un, le mardi 9 mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de l'intercommunalité du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 1^{er} mars 2021 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. MEGRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, F. LETURCQ, S. MANECHEZ,

Mm. B. DOBOEUF, A. DAMHEC, J. MAURER, B. VAILLANT, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, E. DELAMBRE, L. MUCHEMBLED, G. ALEXANDRE, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, D. CARON, E. NAWROCKI, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, M. BLONDEL, Th. ROUCOU, Ch. DAMBRINE, A.M. LECAT.

M. B. DOBOEUF, absent et excusé, a été suppléé par M. M. LEROY,
M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a été suppléé par M. S. COGNON,

Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,
Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
M. J. MAURER, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. GARRET,
M. B. VAILLANT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. A. LEJOSNE,
M. M. BLONDEL, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. DUE.

En préambule de ce premier conseil communautaire de l'année, Monsieur COTTEL rappelle la mémoire de Monsieur BASSEZ, ancien maire de la Commune de Ytres qui vient de décéder. Il rappelle au conseil communautaire les qualités de pugnacité, de bonhomie, d'assiduité d'Henri BASSEZ qui a toujours défendu les intérêts de sa commune et plus particulièrement sur le mandat précédent avec les impacts du projet de liaison fluviale à grand gabarit qui va toucher profondément le territoire de la commune de Ytres.

Monsieur COTTEL présente au nom du conseil communautaire ses très sincères condoléances à sa famille, au maire et au conseil municipal de la commune.

Monsieur COTTEL demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en sa mémoire.

Conformément au message adressé au conseil de communauté en fin de semaine dernière, Monsieur COTTEL accueille Madame DERRUDRE, Directrice par intérim de l'Hôpital d'Arras et de l'Hôpital de Bapaume, Directrice du Groupement Hospitalier Artois Ternois qui a accepté de venir faire un point de situation sur la crise sanitaire.

Madame DERUDDRE remercie Monsieur COTTEL de son invitation et présente différentes courbes retraçant les hospitalisations enregistrées sur les différents sites gérés par l'Hôpital d'Arras ainsi que sur le taux d'occupation des lits de réanimation.

Elle fait état d'une situation au bord de la rupture avec des niveaux d'incidence qui reste plutôt sur des courbes ascendantes.

Elle indique que les hôpitaux du littoral ont déjà organisés des transferts de malades hors région, elle souligne que pour l'hôpital d'Arras des transferts sont également envisagés à très courts termes compte tenu du nombre de patients entrant en réanimation.

A la date du 9 mars (ce jour), sur les 33 lits de réanimation disponibles à l'Hôpital d'Arras (25 au service réanimation et 8 au service soins intensifs) 30 lits étaient occupés dont 23 par des malades de la Covid.

Madame DERRUDRE précise que 64 malades sont actuellement soignés à l'Hôpital d'Arras atteints par le virus de la Covid. Pour elle, le seul espoir d'amélioration à terme de la situation passe par la vaccination des populations.

23 centres de vaccination ont été ouverts permettant d'engager cette bataille de la vaccination. Un effort conséquent a été fait ce week-end avec 17 000 vaccinations réalisées sur le département du Pas de Calais dont 1 200 sur les centres dépendant de l'Hôpital d'Arras. Au 7 mars 2021, 8 400 personnes ont reçu une première injection au niveau des centres ouverts autour de l'Hôpital d'Arras.

Madame DERRUDRE explique également que cette situation de tension entraîne des déprogrammations d'interventions chirurgicales pour des patients de l'hôpital, 3 salles sur les 10 ne fonctionnent plus en ce moment.

Elle évoque ensuite l'évolution constatée entre les différentes vagues de l'épidémie et précise que désormais on admet des patients de plus en plus jeunes (personnes de moins de 40 ans atteintes par des formes graves de la maladie).

Elle souligne également la forte mobilisation et implication de tous les personnels de l'hôpital, soignants et non soignants.

Monsieur COTTEL confirme ce dernier propos en soulignant que le centre de vaccination ouvert à l'Hôpital de Bapaume a mobilisé ce week-end cinq professionnels de santé pour faire fonctionner deux lignes de vaccinations.

Monsieur COTTEL souligne le début chaotique de la vaccination faute de vaccins en nombre suffisant.

Monsieur WISSOCQ expose le cas de son beau père de 85 ans qui n'a pas pu être vacciné faute de vaccin Pfizer.

Madame DERRUDRE précise que les choses sont en voie de normalisation indiquant avoir reçu ce jour même une quantité importante de vaccins permettant de reprendre la campagne de vaccination qui avait été mise en suspens. Il convient désormais de trouver les moyens suffisants pour tenir sur la durée et gérer le fonctionnement de centres de vaccination 7 jours sur 7 supposant une très forte mobilisation de tous les soignants hospitaliers comme non hospitaliers.

Monsieur VANCAENEGHEM partage son expérience en indiquant avoir distribué une feuille aux personnes de plus de 75 ans résidant dans sa commune qu'il a récupérée et transmise au centre de vaccination de Bapaume. Le centre s'est chargé ensuite de convier ces personnes volontaires pour leur donner rendez-vous.

Madame CORDIER s'interroge sur le suivi médical des personnes atteintes de pathologies graves ou d'affections de longue durée compte tenu de la déprogrammation d rendez-vous voire d'intervention. Elle explique avoir elle-même souffert de cette situation avec des rendez-vous déprogrammés.

Madame DERRUDRE reconnaît que, lors de la première vague de l'épidémie en mars et avril 2020, la déprogrammation totale des interventions et rendez-vous de suivi décidée par l'Agence Régionale de Santé avait conduit à des pertes de chances pour certains patients et malades par rapport à leur pathologie. Des enseignements ont tiré de ces situations et lors de la seconde crise les rendez-vous de suivi ont été maintenus.

Monsieur COTTEL remercie Madame DERRUDRE pour la clarté et la franchise du propos tenu. Il fait part de sa gratitude à l'adresse du personnel hospitalier, soignants et non soignants, présents depuis le début de l'épidémie, faisant montre de courage et d'abnégation dans des moments parfois très difficiles.

Monsieur COTTEL propose au conseil de reprendre l'ordre initial de ce conseil communautaire.

1°/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2020.

Monsieur COTTEL donne lecture au Conseil de Communauté du procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2020.

Monsieur COTTEL détaille ensuite les décisions actées par le Président au titre de ses délégations entre la réunion du 16 décembre 2020 et la présente réunion.

Monsieur LALISSE s'interroge sur les effets générés pour les commerçants du territoire par l'opération chéquiers de Noël mise en œuvre par l'intercommunalité du Sud Artois au regard des sommes engagées (décision 2021-007).

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire que cette action avait été sollicitée par les trois Unions Commerciales du territoire et qu'elle a été étendue à l'ensemble des commerçants sans distinction de leur appartenance ou non à une des trois unions.

Monsieur COTTEL indique que les retours qui lui ont été faits montrent que les habitants ont joué le jeu en allant à la rencontre des commerçants. Cette opération a permis également de découvrir la richesse des acteurs présents sur le territoire communautaire avec un plus de 160 adresses.

La solidarité a donc joué sur ce dossier.

Monsieur LALISSE revient ensuite sur les décisions 2021-022 et 2021-023 concernant les deux résidences missions conclus dans le cadre de la mise en œuvre du contrat local d'éducation artistique pour l'exercice 2021.

Monsieur LALISSE s'interroge sur le montant négocié de ces résidences qui représente une somme de 24 000,00 € pour quatre moi de résidence, hébergement non compris. Il estime que cela représente une rémunération de 6 000,00 € par mois de résidence.

Madame DROMART rappelle le principe de ces résidences et explique le travail conséquent de recherche et de création réalisé par les artistes en résidence pendant les quatre mois auprès de différents publics.

Monsieur COTTEL indique à Monsieur LALISSE qu'il entend la critique mais rappelle que ces décisions interviennent dans le cadre de l'exécution de la délibération 2020-174 du 16 décembre 2020 sollicitant une subvention de la DRAC Hauts de France sur l'accueil de deux résidences missions d'artistes au titre du contrat local d'éducation artistique.

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire de s'interroger pendant cette année sur le bien-fondé de cette opération et sur son éventuelle réplique dans le temps.

Madame DROMART propose au conseil un séminaire de travail sur le tourisme et la culture pour débattre de ses questions et réfléchir à la stratégie du territoire.

Tenant compte de ces précisions et après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2020 ainsi que les décisions attachées à la réunion du 9 mars 2021.

2°/ Modification statutaire – Prise de compétence de l'intercommunalité en tant qu'autorité organisatrice de mobilités.

Madame THIEBAUT expose au conseil de communauté la nécessité de réfléchir à la prise d'une compétence nouvelle concernant l'invitation à jouer un rôle dans les questions de mobilités en devenant autorité organisatrice de mobilités sur le périmètre de l'intercommunalité.

Madame THIEBAUT indique qu'avant la promulgation de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite loi d'orientation des mobilités (LOM), seules les communautés d'agglomérations, les communautés urbaines, et les métropoles étaient obligatoirement Autorité Organisatrice de Mobilités (AOM) à l'échelle locale. Par conséquent, de vastes territoires se trouvaient dépourvus d'un acteur public exerçant cette compétence localement pour proposer une offre de services de mobilité alternatifs à l'usage individuel de la voiture.

Madame THIEBAUT indique que cette loi porte un objectif simple : des transports du quotidien plus faciles, moins coûteux et plus propres.

Madame THIEBAUT précise qu'en tout état de cause, la Région reste le chef de file de l'organisation des mobilités et joue désormais un rôle d'**Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) de « maillage »**. A ce titre, la Région voit ses compétences élargies aux mobilités actives, partagées et solidaires. Elle est compétente pour tous les services qui dépassent le périmètre d'une Autorité Organisatrice des Mobilités de proximité. La Région continue donc à assurer les services préexistants sur un territoire donné lorsque ces derniers ne sont pas repris et assurés par l'autorité organisatrice de la mobilité de proximité. Ainsi, tous les services interurbains peuvent rester sous le giron de la Région comme ils le sont actuellement depuis 2017, a fortiori si ces mêmes transports interurbains dépassent le ressort territorial de l'intercommunalité.

En contrepartie, Madame THIEBAUT souligne que la loi donne un rôle aux intercommunalités y compris les communautés de communes qui peuvent s'ériger en autorités organisatrices de la mobilité (AOM), en prenant la compétence et en devenant **Autorité Organisatrice des Mobilités de proximité** les collectivités obtiennent les moyens de mettre à disposition des transports optimisés pour tous, au plus près des besoins de chaque citoyen et dans tous les territoires. Elles peuvent désormais ouvrir les données de mobilité et développer l'intermodalité pour un trajet en un clic.

La communauté de communes est donc encouragée par la Loi Orientation des Mobilités à prendre cette compétence. Elle pourra choisir de l'exercer :

- soit à l'échelle de son territoire,
- soit à l'échelle plus large, un pôle métropolitain ou un syndicat mixte.

Dans le cas contraire, la Région restera Autorité Organisatrice des Mobilités sur le territoire de la communauté de communes dès le 1er juillet 2021 en continuant à assurer des liaisons interurbaines.

Madame THIEBAUT expose que faute de prendre une décision dans le délai contraint fixé par la loi, l'intercommunalité aura très peu de chance d'inverser la situation puisque la loi ne prévoit que deux hypothèses de travail : celle où la collectivité connaît un changement de périmètre (fusion d'intercommunalités) ou celle où la collectivité crée ou adhère à un syndicat mixte ayant compétence en matière de mobilité.

Madame THIEBAUT précise ensuite que la compétence mobilité se traduit donc pour l'intercommunalité qui deviendrait autorité organisatrice des mobilités comme la capacité d'organiser six catégories de services, sans qu'aucun d'entre eux ne soit obligatoire :

- services réguliers de transport public de personnes ;
- services à la demande de transport public de personnes ;
- services de transport scolaire ;
- services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement) ;
- services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement) ;
- services de mobilité solidaire.

Madame THIEBAUT explique que cette nouvelle compétence s'exerce « à la carte » c'est-à-dire que l'intercommunalité devenue compétente n'est pas obligée de mettre en œuvre et de déployer immédiatement des services dans chacune des catégories. L'intercommunalité joue alors un rôle d'**Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) de « proximité »** en devenant compétente pour tous les services de mobilité créés sur son territoire. Son rôle sera d'exercer sa nouvelle compétence « à la carte », de définir une politique de mobilité à travers un plan de mobilité obligatoire pour les Autorités Organisatrices des Mobilités les plus grandes (zones urbaines) et un plan simplifié pour les autres (zones rurales). L'Autorité Organisatrice des Mobilités doit instaurer un dialogue avec les acteurs du territoire dont obligatoirement les habitants et les employeurs, et apporter des solutions de mobilité sur le territoire. L'Autorité Organisatrice des Mobilités dispose d'une ressource fiscale dédiée : le Versement Mobilité qui est toutefois conditionnée à la mise en place de services réguliers de voyageurs autre que services réguliers scolaires.

Madame THIEBAUT précise également que la loi prévoit une coordination entre les deux niveaux. Cette coordination est assurée par la Région, chef de file des mobilités et elle s'exerce à l'échelle d'un bassin de mobilité qui peut comprendre plusieurs autorités organisatrices des mobilités de proximité. Cette coordination se traduit par un contrat opérationnel de mobilité.

Madame THIEBAUT détaille ensuite le calendrier de mise en application de la loi du 24 décembre 2019 qui impose aux Régions de se positionner sur l'organisation spatiale des mobilités pour le 1^{er} juillet 2021. A rebours, la prise de compétences des intercommunalités doit intervenir au plus tard avant la date fatidique du 30 juin 2021 sinon c'est le plan régional qui s'imposera sur les territoires non couverts par une autorité organisatrice des mobilités de proximité. Compte tenu des contraintes réglementaires liées à l'adoption d'une nouvelle compétence (respect d'un délai de trois mois permettant aux conseils municipaux de se prononcer sur la délibération communautaire de prise de compétences), les communautés de communes doivent délibérer au plus tard avant le 31 mars 2021 sur le transfert de la compétence (transfert de droit commun).

Sur la base des délibérations concordantes, Monsieur le Préfet arrêtera ou non le transfert qui entre en vigueur au 1er juillet 2021. Quel que soit le territoire, les communes ne sont plus Autorité Organisatrice des Mobilités. Si l'EPCI prend la compétence d'Autorité Organisatrice des Mobilités, les services de mobilité organisés par les communes sont transférés à l'intercommunalité.

Madame THIEBAUT indique au conseil de communauté qu'aujourd'hui trois services existants entrent dans le champ de ce transfert : deux sont gérés actuellement par des communes et un est géré à l'échelon intercommunal. Il s'agit pour les services communaux du transport scolaire géré par les communes d'Ayette et de Douchy les Ayette et de la navette hebdomadaire circulant sur le périmètre de la commune de Bapaume le vendredi matin. Pour le service géré à l'échelon communautaire, il s'agit de l'expérimentation de taxi solidaire conventionné avec le FJEP de Pas en Artois.

À défaut de position favorable à l'échelon local, c'est la Région qui deviendra Autorité Organisatrice des Mobilités « locale » à cette même date sur le périmètre de l'intercommunalité. Ultérieurement, les intercommunalités qui n'auront pas pris la compétence ne pourront la reprendre que dans deux cas : lors de la fusion de deux intercommunalités ou lors de la création par l'intercommunalité d'un syndicat mixte compétent ou de l'adhésion à un syndicat mixte compétent déjà existant.

Madame THIEBAUT précise le point de vue de la Région Hauts de France par rapport aux services créés en dehors du schéma de liaisons interurbaines ou de services réguliers gérés déjà par elle en indiquant que cette dernière ne reprendra pas à son compte les services communaux de mobilité existants en tant que chef de file des mobilités dans l'hypothèse où l'intercommunalité ne deviendrait pas autorité organisatrice des mobilités de proximité.

Toutefois, la loi prévoit de façon transitoire, même si elles ne sont plus autorités organisatrices des mobilités de proximité, que les communes qui ont mis en œuvre un service continuent localement à organiser ces services de mobilité existants et le cas échéant à prélever le versement mobilités. Mais dans cette hypothèse, les communes concernées ne peuvent pas créer de nouveaux services.

Madame THIEBAUT propose une prise de compétence pour devenir Autorité Organisatrice des Mobilités à la date du 1^{er} juillet 2021 sans demande de transfert des services de transport organisés au sein de son ressort territorial et qui sont actuellement portés par la Région dans le cadre notamment d'un contrat de prestations de services dévolu par la Région à la Régie Régionale des Transports du Pas de Calais.(cas qui s'applique au moment de la prise de compétence). Ces services comprennent aujourd'hui les liaisons interurbaines et le transport scolaire des enfants des écoles préélémentaires et élémentaires.

A la date de la prise de compétence, à savoir le 1^{er} juillet 2021, la communauté de communes du Sud Artois assurera au titre de sa compétence d'autorité organisatrice des mobilités un service de transport à la demande dans le cadre de l'expérimentation actuellement menée avec le FJEP de Pas en Artois de taxi solidaire.

Seraient également repris et intégrés dans l'offre intercommunale de services, deux services actuellement assumés à l'échelon communal en l'espèce un transport scolaire organisé à l'échelle du RPI Ayette et Douchy les Ayette et une navette hebdomadaire mis en œuvre sur le périmètre communal le jour du marché hebdomadaire de la Commune de Bapaume.

L'intercommunalité porte également des réflexions sur les mobilités douces (pistes et bandes cyclables, itinéraires cyclables, covoiturage....).

Monsieur COTTEL évoque l'importance que revêt la gare d'Achiet le Grand dans la stratégie du territoire concernant la mobilité.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil la forte mobilisation du territoire pour défendre les dessertes perdues vers Lille. Aujourd'hui et fort des engagements pris par la Région Hauts de France en la personne de son Vice Président, Monsieur Franck DHERSIN, on devrait retrouver quatre dessertes quotidiennes aller et retour entre Lille et Achiet le Grand en comparaison des treize qui existaient avant la mise en place du nouveau cadencement.

Monsieur COTTEL estime que, même si c'est un réel progrès, on reste loin du compte.

Monsieur COTTEL évoque également la réponse faite par le Ministre des Transports au Député DUVERGE dans laquelle Monsieur le Ministre précise bien les limites de compétences des uns et des autres, l'État est redevenu compétent sur les infrastructures ferroviaires, la Région est compétente sur le financement des services de transports de voyageurs.

Monsieur COTTEL invite le conseil communautaire à rester mobiliser sur ce dossier.

Monsieur CAILLE évoque quant à lui les difficultés de continuité de service entre le train et les bus avec des horaires inadaptés pour les usagers et la non prise en considération des retards de train qui rendent chaotiques les correspondances.

Monsieur COTTEL se rappelle son passage à la Présidence de la Régie des Transports et souligne qu'il est nécessaire de se réadapter en permanence pour tenir compte de ses aléas.

Monsieur LALISSE s'interroge sur le coût de cette nouvelle compétence.

Monsieur COTTEL rappelle que la prise de compétence ne signifie pour l'intercommunalité la mise en œuvre dans les semaines suivantes d'un service abouti et régulier. Dans un premier temps, seuls les services existants précités seront intégrés dans la nouvelle compétence. Les nouveaux services qui pourraient voir le jour devront être étudiés avec les entreprises en charge d'assurer techniquement la mise en œuvre de cette mobilité comme la RRT 62 par exemple et devront faire l'objet d'une analyse financière et d'un financement qui peut être trouvé dans la mise en place du versement transports dû par toutes les entreprises de plus de onze salariés.

Madame DROMART évoque le questionnaire adressé aux habitants du territoire dans le cadre de l'animation de la vie sociale qui a mis en évidence un besoin de mobilité de la part des personnes qui ont répondu.

Monsieur PALISSE fait part de son expérience précisant qu'il a été muté en tant que sapeur-pompier professionnel à Hénin Beaumont, commune qui fait partie de la communauté d'agglomération Hénin-Carvin qui est autorité organisatrice de mobilité en tant que communauté d'agglomération. A ce titre, il précise que le versement transport représente une somme de 15 € sur sa fiche de paye tous les mois.

Monsieur COTTEL souligne la difficulté de répondre à la question de Monsieur LALISSE sur l'incidence de cette compétence sans avoir dimensionner la réponse de l'intercommunalité.

Monsieur LALISSE souhaite connaître le coût des services actuels.

Monsieur COTTEL précise que ces chiffres ne sont pas actuellement connus. Ces dépenses feront l'objet d'un transfert de charges.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à la majorité de 64 voix pour moins une voix contre (Monsieur LALISSE) :

- d'approuver la modification des statuts de l'intercommunalité du Sud Artois en ajoutant aux compétences déjà exercées par l'intercommunalité la compétence facultative autorité organisatrice des mobilités de proximité ;
- d'inscrire au titre de cette nouvelle compétence le service de taxi solidaire mis en œuvre sur l'ensemble du périmètre communautaire dans le cadre d'une convention passée avec le FJEP de Pas en Arrois ;
- de procéder au transfert du service régulier communal de transport scolaire des enfants des communes d'Ayette et de Douchy les Ayette ainsi qu'au service régulier communal de navette hebdomadaire organisé le vendredi matin sur le périmètre de la commune de Bapaume à l'occasion du marché hebdomadaire communal,
- de solliciter de chaque conseil municipal une délibération concordante confirmant la modification des statuts de l'intercommunalité du Sud Artois ;
- de solliciter de la part de Monsieur le Préfet du Pas de Calais la prise d'un arrêté préfectoral modifiant les statuts de l'intercommunal par l'ajout de cette compétence facultative supplémentaire si, à l'issue de la période des trois mois laissée aux communes pour se prononcer, une majorité qualifiée au sens de l'article L 5211-5 du CGCT se dégage des décisions municipales.

3°/ Modification statutaire Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV).

Madame THIEBAUT donne lecture au conseil communautaire de la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV) en date du 9 septembre 2020, notifié le 8 janvier 2021, portant modification des statuts de ce syndicat en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers.

Madame THIEBAUT indique que les statuts de ce syndicat mixte sont modifiés sur deux points. Le premier point concerne la reformulation des compétences du syndicat mixte qui se déclineront dans la nouvelle rédaction de l'article 3 des statuts de la façon suivante :

« Le Syndicat Mixte Artois Valorisation a pour objet la collecte et le traitement des ordures ménagères et des déchets assimilés, ce qui comprend :

- les activités de collecte en porte à porte et par apports volontaires des ordures ménagères, des emballages ménagers (y compris les papiers et cartons) et du verre ;
- la gestion des déchèteries comprenant l'accueil des usagers, le tri des matières et leurs transferts vers les différentes filières de valorisation ;
- les activités de tri et de valorisation matière, organique et/ou énergétique de l'ensemble des matières collectées ;
- les opérations de stockage ;
- les activités et les actions de communication et de sensibilisation au tri et à la prévention visant à accompagner les usagers particuliers et professionnels dans l'amélioration de leurs comportements. »

Le second point concerne le changement de dénomination de l'assemblée délibérante du syndicat mixte qui prend dans la nouvelle rédaction des statuts le nom de comité syndical en remplacement de la formulation de conseil syndical. L'ensemble des articles dans lequel cette formulation apparaît s'en trouve donc modifié.

S'agissant d'une modification statutaire au sens de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame THIEBAUT précise que cette modification est soumise dans un délai de trois mois à l'avis conforme des membres adhérents du syndicat mixte.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'en délibérer favorablement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame THIEBAUT et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de donner un avis favorable aux modifications apportées aux statuts du syndicat Mixte Artois Valorisation.

4°/ Avis de l'intercommunalité sur le projet d'évolution du périmètre d'intervention de l'Établissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais.

Monsieur COTTEL donne lecture au conseil de communauté du projet de décret modificatif présenté par Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France portant sur la modification du périmètre d'intervention de l'Établissement Public Foncier Nord-Pas de Calais.

Monsieur COTTEL rappelle que l'EPF a été créé en 1990 afin de permettre la mutation des espaces industriels ayant besoin de reconversion après la fin des activités minières. Depuis, il est devenu pour les territoires un partenaire important pour engager le renouvellement urbain sur les espaces en friches. Sur le Sud-Artois, l'établissement est intervenu par exemple sur le site de la caserne Frère à Bapaume et sur le site de la friche Cabuzel à Bertincourt.

Monsieur COTTEL évoque ensuite la fusion des régions Nord-Pas de Calais et Picardie et l'émergence de la Région des Hauts-de-France qui a naturellement posé la question du périmètre d'intervention de l'EPF. Dans ce contexte, Monsieur le Préfet de Région a mené à partir de septembre 2020 une mission de préfiguration qui a eu pour conclusion la pertinence de l'extension de L'EPF. Cette extension se fera dans un premier temps sur le seul département de la Somme qui présente et partage avec l'ancienne région Nord-Pas-de-Calais des enjeux communs en termes de revitalisation des centres villes et centres bourgs, de reconversion de friches et d'accompagnement des collectivités sur le plan de l'ingénierie.

Monsieur COTTEL expose les modifications qui seront apportées au décret statutaire de l'EPF et précise que la modification doit être soumise pour avis au Conseil Régional, aux Conseils Départementaux, aux EPCI à fiscalité propre compétents en matière de PLU, aux communes de plus de 20 000 habitants ainsi qu'au comité régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de donner un avis favorable au projet de modification des statuts de l'EPF du Nord-Pas-de-Calais permettant son extension au département de la Somme.

5°/ Débat d'Orientations Budgétaires 2021.

Monsieur DUE expose au Conseil de Communauté la nécessité pour la collectivité de débattre des orientations budgétaires avant de procéder à l'adoption du budget primitif de l'intercommunalité. Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois avant le vote du Budget Primitif de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur DUE souligne que ce débat a pour principal objectif de permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du Budget Primitif, afin de pouvoir dégager les priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective. Il permet de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative.

Monsieur DUE donne lecture du document produit par les services de la collectivité rappelant le contexte contraint dans lequel les collectivités locales évoluent depuis plusieurs années lié à la réduction des déficits publics mais également dans le contexte particulier de la crise sanitaire liée à la pandémie du Sars Covid 2. L'exercice 2021 risque d'être tout en autant perturbé que l'exercice écoulé notamment au niveau des services à la population (piscine, activités des accueils de loisirs...

Monsieur DUE rappelle également le pacte qui lie L'État et les Collectivités Locales sur le plan budgétaire et qui vise à limiter l'augmentation des dépenses de fonctionnement et à réduire le recours à l'emprunt contribuant ainsi à la réduction du déficit public.

Monsieur DUE précise qu'il n'envisage pas au titre du budget principal 2021, sauf pour le financement de la politique de collecte et de traitement des déchets, une augmentation de la fiscalité de la collectivité.

Monsieur DUE détaille ensuite les projets d'investissement qui sont envisagés dans le cadre du Budget Primitif 2021 (travaux de réhabilitation et de mise en conformité de la salle de sports Escoffier, travaux d'aménagement de la bibliothèque médiathèque de Bapaume, crédits concernant l'OPAH du Sud Artois, travaux prioritaires au titre de l'opération de lutte contre le ruissellement et l'érosion sur le bassin versant de l'Hirondelle).

Monsieur DUE détaille également les orientations des différents budgets annexes de la collectivité, insistant notamment sur la réalisation des travaux de viabilisation des terrains de la zone d'activités des Anzacs II pour permettre l'accueil de nouvelles entreprises, les travaux sur les bâtiments relais de l'intercommunalité.

Monsieur DUE présente le rapport sur la situation de l'emploi public dans l'intercommunalité et des projections d'évolution de la masse salariale dans les années futures insistant sur la nécessité d'une maîtrise de cette masse salariale qui représente le 4^{ème} poste de dépenses de l'intercommunalité en limitant la création de nouveaux emplois pour faire face aux besoins de l'intercommunalité et en privilégiant les mesures visant à la mutualisation des moyens entre l'intercommunalité et les communes.

Monsieur LALISSE s'interroge sur le maintien en activité d'un agent arrivé à l'âge de la retraite. Il estime que, dans le contexte actuel, cet agent devrait laisser sa place à quelqu'un de plus jeune.

Monsieur COTTEL répond à Monsieur LALISSE qu'il lui laisse la paternité de son propos et se déclare sans voix devant une telle affirmation.

Monsieur COTTEL tient à insister sur les incertitudes qui prévalent en ce début d'année sur les recettes fiscales. La fiscalité évolue de plus en plus vers des compensations forfaitisées entraînant la rigidité de la recette fiscale. Les seules marges de progression résident désormais dans le foncier bâti et la cotisation foncière des entreprises qui viennent traduire la politique de la collectivité en matière de construction de nouvelles habitations avec l'accueil de nouveaux habitants et/ou la venue de nouveaux acteurs économiques.

Concernant les dossiers d'investissement, Monsieur COTTEL précise qu'il faut chercher le maximum de subventions et d'aides sur tous les dossiers présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés de donner acte à Monsieur le Président de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires prévue à l'article L. 5211-36 du CGCT, d'approuver les orientations budgétaires présentées au titre du budget général et des budgets annexes de la collectivité pour l'exercice 2021,

d'annexer à la présente délibération le rapport d'orientations budgétaires qui a permis le débat et qui a été adressé à chaque conseiller au titre de la note de synthèse de cette réunion et de procéder à la diffusion de ce document auprès des communes de l'intercommunalité et par la mise en ligne de ce document sur le site portail de l'intercommunalité.

6°/ Budget Principal -Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'établissement (Art L 1612-1 du CGCT).

Monsieur COTTEL donne lecture au Conseil de Communauté des dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 37 de la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 qui précise la capacité à liquider, mandater des dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette avant la date butoir du vote du budget primitif de l'établissement lorsque celui-ci n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice.

Monsieur COTTEL souligne que cette autorisation doit mentionner le montant et l'affectation des crédits inscrits. Lorsqu'il s'agit d'une opération pluriannuelle incluse dans une autorisation de programme votée sur un exercice antérieur, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement s'exécutent dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme. Il en est de même pour des recettes.

Monsieur COTTEL indique que les crédits ainsi votés sont inscrits lors de l'adoption du budget. Le comptable de l'établissement est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions et les limites fixés par cet article.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés d'approuver l'autorisation d'engagement de dépenses et de recettes d'investissement au titre du budget principal de l'intercommunalité du sud Artois avant le vote du budget primitif conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du CGCT et de prévoir des crédits au titre des opérations suivantes :

Dépenses d'investissement :

Art 13 - Remboursement Trop perçu Subvention FEDER :	2 600,00 €
Opération 10 – intercommunalité	25 400,00 €
Article 2184 - mobilier	10 400,00 €
Article 2138 – autres constructions	15 000,00 €
Opération 16 – fonds de concours	25 000,00 €
Article 2041412 - fonds de concours	25 000,00 €
Opération 19 – Piscine	20 000,00 €
Article 21318 – autres bâtiments publics	20 000,00 €
Opération 21 – Érosion et ruissellement	50 000,00 €
Article 2315 – travaux sur réseaux	50 000,00 €
Opération 23 – Musée de Bullecourt	10 000,00 €
Article 21318 – autres bâtiments publics	10 000,00 €
Opération 26 – Bibliothèques	30 000,00 €
Article 2313 – travaux de constructions	30 000,00 €
Opération 35 – Subventions Commerces Fisac	10 000,00 €
Article 20422 – subvention d'équipement	10 000,00 €.

7°/ Budget Annexe Développement Économique - Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'établissement (Art L 1612-1 du CGCT).

Monsieur COTTEL donne lecture au Conseil de Communauté des dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 37 de la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 qui précise la capacité à liquider, mandater des dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette avant la date butoir du vote du budget primitif de l'établissement lorsque celui-ci n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice.

Monsieur COTTEL souligne que cette autorisation doit mentionner le montant et l'affectation des crédits inscrits. Lorsqu'il s'agit d'une opération pluriannuelle incluse dans une autorisation de programme votée sur un exercice antérieur, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement s'exécutent dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme. Il en est de même pour des recettes.

Monsieur COTTEL indique que les crédits ainsi votés sont inscrits lors de l'adoption du budget. Le comptable de l'établissement est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions et les limites fixés par cet article.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés d'approuver l'autorisation d'engagement de dépenses et de recettes d'investissement au titre du budget principal de l'intercommunalité du sud Artois avant le vote du budget primitif conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du CGCT et de prévoir des crédits au titre des opérations suivantes :

Dépenses d'investissement :

Opération 14 – Bâtiments Relais :	120 000,00 €.
--	----------------------

8°/ Budget Primitif 2021- Autorisation de programme et crédits de paiement – Travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sports Escoffier à Bapaume.

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire le principe d'annualité du budget qui régit chaque année la préparation et l'inscription de crédits budgétaires permettant la réalisation des dépenses et des recettes nécessaires au financement du fonctionnement des services de l'intercommunalité mais également des opérations d'investissement.

Monsieur COTTEL rappelle qu'en application de ce principe, pour engager une dépense d'investissement, il est nécessaire d'inscrire la totalité de la dépense la première année et de procéder à des reports en fonction de la consommation des crédits et de l'avancement de cette opération.

Monsieur COTTEL donne ensuite lecture des dispositions du Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ainsi que du décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure de l'autorisation de programme et des crédits de paiement qui permettent de déroger à la règle d'annualité budgétaire.

Monsieur COTTEL explique que cette procédure permet de planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant des règles d'engagement. Cette procédure favorise également la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de l'intercommunalité à terme.

Monsieur COTTEL souligne que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Cette autorisation de programme demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation par délibération. Cette autorisation peut également faire l'objet de révision chaque année.

Monsieur COTTEL expose ensuite que les crédits de paiement constituent quant à eux la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice budgétaire pour la couverture des engagements contractés et réalisés au titre de l'autorisation de programme. En conséquence, le budget de l'année ne tient compte que des crédits de paiement votés pour l'année.

Monsieur COTTEL indique que l'autorisation de programme comporte une répartition prévisionnelle des crédits de paiement ainsi que l'évaluation des ressources envisagées pour faire face à ces dépenses (subventions, fonds propres, emprunt, FCTVA). La somme des crédits de paiement est égale au montant de l'autorisation de programme. Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées en réunion de conseil communautaire et font l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget ou de ses décisions modificatives.

Cette délibération fixe l'enveloppe globale de la dépense et sa répartition dans le temps ainsi que les moyens de son financement. L'adoption de cette délibération permet de débiter l'exécution de l'opération. Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante, dans une délibération spécifique au moment du bilan annuel des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Les autres modifications (révision, annulation et clôture) font également l'objet de délibération spécifique. Le suivi des autorisations de programme et des crédits de paiement fait l'objet d'une annexe dans les documents budgétaires.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Compte tenu de cet exposé et des dispositions réglementaires ainsi rappelées, Monsieur COTTEL propose au Conseil Communautaire d'ouvrir, pour l'année 2021, une autorisation de programme et des crédits de paiement concernant l'opération de travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sports Escoffier et du Dojo à Bapaume.

Les dépenses seront financées par des subventions émanant du Conseil Départemental du Pas de Calais au titre de la Contractualisation 2017-2020 (713 153 €), de l'Etat au titre de la DETR (419 483 €) et au titre de la DSIL (341 000 €), des fonds propres de l'intercommunalité et du FCTVA.

Monsieur COTTEL présente la répartition des crédits de paiement sur la durée de cette autorisation de programme qui se décline dans le tableau suivant :

Autorisation de programme	Objet	Montant TTC de l'A.P	CP 2021	CP 2022
2021-01	Travaux Salle Escoffier et Dojo	2 200 000,00 €	1 500 000,00 €	700 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'ouverture d'une autorisation de programme au titre de l'opération de travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sports Escoffier et du Dojo à Bapaume, d'approuver le tableau récapitulatif de cette autorisation de programme et des crédits de paiements ouverts tels que repris dans le tableau ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement définis par le tableau de l'autorisation de programme 2021-01, d'autoriser Monsieur le Président à faire recette des subventions attribuées par les différents financeurs sur cette opération et de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets primitifs de l'intercommunalité au titre du budget principal (section d'investissement –Opération 25).

9°/ Budget Primitif 2021 - Autorisation de programme et crédits de paiement – Travaux de lutte contre le ruissellement érosif sur le bassin versant de l'Hirondelle et de rétablissement de la continuité hydraulique de l'Hirondelle.

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire le principe d'annualité du budget qui régit chaque année la préparation et l'inscription de crédits budgétaires permettant la réalisation des dépenses et des recettes nécessaires au financement du fonctionnement des services de l'intercommunalité mais également des opérations d'investissement.

Monsieur COTTEL rappelle qu'en application de ce principe, pour engager une dépense d'investissement, il est nécessaire d'inscrire la totalité de la dépense la première année et de procéder à des reports en fonction de la consommation des crédits et de l'avancement de cette opération.

Monsieur COTTEL donne ensuite lecture des dispositions du Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ainsi que du décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure de l'autorisation de programme et des crédits de paiement qui permettent de déroger à la règle d'annualité budgétaire.

Monsieur COTTEL explique que cette procédure permet de planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant des règles d'engagement. Cette procédure favorise également la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de l'intercommunalité à terme.

Monsieur COTTEL souligne que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Cette autorisation de programme demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation par délibération. Cette autorisation peut également faire l'objet de révision chaque année.

Monsieur COTTEL expose ensuite que les crédits de paiement constituent quant à eux la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice budgétaire pour la couverture des engagements contractés et réalisés au titre de l'autorisation de programme. En conséquence, le budget de l'année ne tient compte que des crédits de paiement votés pour l'année.

Monsieur COTTEL indique que l'autorisation de programme comporte une répartition prévisionnelle des crédits de paiement ainsi que l'évaluation des ressources envisagées pour faire face à ces dépenses (subventions, fonds propres, emprunt, FCTVA). La somme des crédits de paiement est égale au montant de l'autorisation de programme. Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées en réunion de conseil communautaire et font l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget ou de ses décisions modificatives.

Cette délibération fixe l'enveloppe globale de la dépense et sa répartition dans le temps ainsi que les moyens de son financement. L'adoption de cette délibération permet de débiter l'exécution de l'opération. Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante, dans une délibération spécifique au moment du bilan annuel des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Les autres modifications (révision, annulation et clôture) font également l'objet de délibération spécifique. Le suivi des autorisations de programme et des crédits de paiement fait l'objet d'une annexe dans les documents budgétaires.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Compte tenu de cet exposé et des dispositions réglementaires ainsi rappelées, Monsieur COTTEL propose au Conseil Communautaire d'ouvrir, pour l'année 2021, une autorisation de programme et des crédits de paiement concernant l'opération de travaux de lutte contre le ruissellement érosif sur le bassin versant de l'Hirondelle et de rétablissement de la continuité hydraulique de l'Hirondelle.

Les dépenses seront financées par des subventions émanant du Conseil Départemental du Pas de Calais au titre de la Contractualisation 2017-2020 (158 000 €), de l'État au titre de la DETR (250 000 €), de l'Agence de Bassin Artois Picardie, de l'emprunt, des fonds propres de l'intercommunalité et du FCTVA.

Monsieur COTTEL présente la répartition des crédits de paiement sur la durée de cette autorisation de programme qui se décline dans le tableau suivant :

Autorisation de programme	Objet	Montant TTC de l'A.P	CP 2021	CP 2022	CP 2023
2021-02	Travaux Erosion et ruissellement	2 260 000,00 €	900 000,00 €	900 000,00 €	460 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'ouverture d'une autorisation de programme au titre de l'opération de travaux de lutte contre le ruissellement érosif sur le bassin versant de l'Hirondelle et de rétablissement de la continuité hydraulique de l'Hirondelle, d'approuver le tableau récapitulatif de cette autorisation de programme et des crédits de paiements ouverts tels que repris dans le tableau ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement définis par le tableau de l'autorisation de programme 2021-02, d'autoriser Monsieur le Président à faire recette des subventions attribuées par les différents financeurs sur cette opération et de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets primitifs de l'intercommunalité au titre du budget principal (Section d'investissement –Opération 21).

10°/ Budget Primitif 2021- Autorisation de programme et crédits de paiement – Travaux de viabilisation de la Zone d'Activités des Anzacs II.

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire le principe d'annualité du budget qui régit chaque année la préparation et l'inscription de crédits budgétaires permettant la réalisation des

dépenses et des recettes nécessaires au financement du fonctionnement des services de l'intercommunalité mais également des opérations d'investissement.

Monsieur COTTEL rappelle qu'en application de ce principe, pour engager une dépense d'investissement, il est nécessaire d'inscrire la totalité de la dépense la première année et de procéder à des reports en fonction de la consommation des crédits et de l'avancement de cette opération.

Monsieur COTTEL donne ensuite lecture des dispositions du Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ainsi que du décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure de l'autorisation de programme et des crédits de paiement qui permettent de déroger à la règle d'annualité budgétaire.

Monsieur COTTEL explique que cette procédure permet de planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant des règles d'engagement. Cette procédure favorise également la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de l'intercommunalité à terme.

Monsieur COTTEL souligne que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Cette autorisation de programme demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation par délibération. Cette autorisation peut également faire l'objet de révision chaque année.

Monsieur COTTEL expose ensuite que les crédits de paiement constituent quant à eux la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice budgétaire pour la couverture des engagements contractés et réalisés au titre de l'autorisation de programme. En conséquence, le budget de l'année ne tient compte que des crédits de paiement votés pour l'année.

Monsieur COTTEL indique que l'autorisation de programme comporte une répartition prévisionnelle des crédits de paiement ainsi que l'évaluation des ressources envisagées pour faire face à ces dépenses (subventions, fonds propres, emprunt, FCTVA). La somme des crédits de paiement est égale au montant de l'autorisation de programme. Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées en réunion de conseil communautaire et font l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget ou de ses décisions modificatives.

Cette délibération fixe l'enveloppe globale de la dépense et sa répartition dans le temps ainsi que les moyens de son financement. L'adoption de cette délibération permet de débiter l'exécution de l'opération. Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante, dans une délibération spécifique au moment du bilan annuel des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Les autres modifications (révision, annulation et clôture) font également l'objet de délibération spécifique. Le suivi des autorisations de programme et des crédits de paiement fait l'objet d'une annexe dans les documents budgétaires.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Compte tenu de cet exposé et des dispositions réglementaires ainsi rappelées, Monsieur COTTEL propose au Conseil Communautaire d'ouvrir, pour l'année 2021, une autorisation de programme et des crédits de paiement concernant l'opération de travaux de viabilisation de la zone d'activités des Anzacs II à Bapaume.

Les dépenses seront financées par une subvention émanant de l'Etat au titre de la DETR (296 676 €), de l'emprunt, des fonds propres de l'intercommunalité et de la récupération de TVA.

Monsieur COTTEL présente la répartition des crédits de paiement sur la durée de cette autorisation de programme qui se décline dans le tableau suivant :

Autorisation de .Programme.	Objet	Montant TTC de l'A.P.	CP 2021	CP 2022
2021-03	Travaux d'aménagement ZA Anzacs II	1 600 000,00 €	1 000 000,00 €	600 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'ouverture d'une autorisation de programme au titre de l'opération de travaux de viabilisation de la zone d'activités des Anzacs II à Bapaume, d'approuver le tableau récapitulatif de cette autorisation de programme et des crédits de paiements ouverts tels que repris dans le tableau ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement définis par le tableau de l'autorisation de programme 2021-03, d'autoriser Monsieur le Président à faire recette des subventions attribuées par les différents financeurs sur cette opération et de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets primitifs de l'intercommunalité au titre du budget annexe développement économique (Section d'investissement –Opération 27).

11°/ Budget Primitif 2021- Tableau des cotisations.

Monsieur DUE expose au conseil de communauté la nécessité de délibérer sur le tableau des cotisations accordées à différents organismes et institutions avec lesquels l'intercommunalité est en relation.

Monsieur DUE propose de valider les différentes cotisations versées dans le cadre de l'exercice 2021 et d'en assurer la reprise dans les écritures du budget principal établi au titre du budget primitif 2021.

Monsieur DUE propose ensuite de détailler les cotisations versées aux organismes avec lesquelles l'intercommunalité est en relation :

Cotisations	2021
A2E	15,00 €
FLVS - VIF	15,00 €
Féd. Randonnée 62	150,00 €
UFCV	1 100,00 €
APASP (Acheteurs Publics)	400,00 €
FNCCR (Asst)	400,00 €
Association des Maires	1 683,00€
RVVN	13 014,64 €

ADOPTA	350,00 €
ATMO Hauts de France	3 818,00 €
Conseil de Développement	4 223,85 €
ADIL	4 488,00 €
SDA (Chiens errants)	20 691,75 €

Monsieur LALISSE souhaite pouvoir bénéficier d'un état précis des interventions de la Société des Animaux sur le territoire communautaire pour vérifier la pertinence de la contribution versée à cette association.

Monsieur DUBOIS fait état de la proposition de loi concernant la maltraitance animale qui est en cours d'approbation devant le parlement et qui risque de profondément modifier la réglementation des animaux errants, chiens comme chats, en imposant la réalisation de fourrière à l'échelle de chaque commune ou de chaque EPCI si la compétence a été transférée.

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire d'approuver le tableau des cotisations versées aux différents organismes avec lesquels l'intercommunalité est en relation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les propositions de cotisations versées à différents organismes et acteurs avec lesquels l'intercommunalité travaille en 2021, d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement des sommes dues à chaque organisme et de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget primitif 2021 au titre du budget principal (section de fonctionnement – Chapitre 62 – Article 6281).

12°/ Budget Primitif 2021- Tableau des participations.

Monsieur DUE expose au conseil de communauté la nécessité de délibérer sur le tableau des aides et des participations accordées à différents organismes et institutions avec lesquels l'intercommunalité est en relation.

Monsieur DUE propose de valider les différentes participations versées dans le cadre de l'exercice 2021 qui seront reprises dans le cadre du vote du budget principal de l'intercommunalité au titre du budget primitif 2021.

Monsieur DUE propose ensuite de détailler les participations versées aux organismes avec lesquelles l'intercommunalité est en relation.

.Participations	2021
A2E PLIE	41 184,00 €
BGE	6 200,00 €
Initiative Ternois Artois	28 194,00 €
AIR	50 000,00 €
COIN FAMILIAL	20 000,00 €

BRIF	35 862,00 €
AISM - EVE	23 030,00 €
REGAIN	15 167,00 €
MISSION LOCALE	50 437,00 €

Monsieur PALISSE s'interroge sur le montant attribué à l'association AIR alors que la cotisation de l'intercommunalité du Sud Artois auprès du Syndicat Mixte Artois Valorisation intègre déjà une contribution de 2 €uro par habitant pour le financement d'actions portées par ladite association.

Monsieur COTTEL précise que la somme inscrite au niveau de l'intercommunalité concerne des actions de prévention et de réemploi ainsi que l'action de façonnage et de vente du bois issus des coupes de l'espace boisé Durieux de Bertincourt.

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire d'approuver le tableau des participations versées aux différents organismes avec lesquels l'intercommunalité est en relation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les propositions de participations versées à différents organismes et acteurs dans le cadre du budget principal au titre de l'exercice 2021, d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement des participations attribuées à chaque organisme et de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget primitif 2021 au titre du budget principal (section de fonctionnement – Chapitre 65 – Article 6574).

13°/ Finances - Conventions avec les structures d'insertion – Exercice 2021.

Madame BARBIER expose au conseil de communauté la nécessité de fixer les conditions d'intervention de l'intercommunalité par rapport aux structures concourant à l'insertion des publics en grande difficulté et des publics éloignés de l'emploi au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Madame BARBIER précise que ces différentes structures interviennent sur le territoire de l'intercommunalité du Sud Artois dans les différents champs de l'économie sociale et solidaire en offrant des possibilités accrues de réinsertion pour les publics accueillis.

Madame BARBIER évoque l'équilibre fragile de ces structures compte tenu des baisses de subventions accordées au titre du Fonds Social Européen et de l'encadrement réglementaire concernant la capacité limitée de commercialisation de leurs activités.

Madame BARBIER détaille ensuite les conventions devant intervenir au titre de l'exercice 2021 entre l'intercommunalité et :

- l'association Bapaume Relais Insertion Formation (BRIF) qui œuvre dans le domaine de l'entretien des espaces verts publics et des cours d'eau pour un montant d'aides de 40 226,00 €,
- l'association intermédiaire Espaces Verts Environnement (EVE) qui œuvre dans le domaine de l'entretien des espaces verts et des cours d'eau pour un montant d'aides de 23 030,00 €,
- l'association REGAIN qui œuvre dans le domaine de l'entretien des espaces verts pour un montant d'aides de 15 394,00 €,
- l'Association Artois Insertion Ressourcerie (AIR) qui développe une activité de façonnage de bois de chauffage à destination des habitants du territoire fléchés par les services sociaux communaux pour un montant de 25 000 €. Le volet éducation à l'environnement déployé au titre de la réduction des déchets et du réemploi se poursuit sur l'exercice 2021 avec des ateliers sur le gaspillage alimentaire sur la réparation ou la confection d'objets de réemploi conduits auprès de

différents publics du territoire pour un montant de 25 000,00 €. L'engagement total de l'intercommunalité s'élèvera pour 2021 à 50 000,00 €,

- l'association Le Coin Familial qui œuvre sur le territoire dans le cadre d'une activité de maraîchage biologique pour un montant d'aides de 20 000,00 €.

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire d'approuver les conventions passées avec les structures d'insertion avec lesquelles l'intercommunalité est en relation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le soutien apporté aux structures d'insertion œuvrant sur le territoire de l'intercommunalité du Sud Artois compte tenu du rôle joué par elles dans le retour à l'emploi de publics défavorisés ou très éloignés de l'emploi, d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et l'association Bapaume Relais Insertion Formation (BRIF) et octroyant à ladite association une aide financière de 40 266,00 €, d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et l'association Espaces Verts Environnement (EVE) et octroyant à ladite association une aide financière de 23 030,00 €, d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et l'association REGAIN et octroyant à ladite association une aide financière de 15 167,00 €, d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et l'association Artois Insertion Ressourcerie (AIR) et octroyant à ladite association une aide financière de 50 000,00 €, d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et l'association Le Coin Familial et octroyant à ladite association une aide financière de 20 000,00 €, d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ces conventions, d'autoriser Monsieur le Président à verser les sommes à chaque association conformément aux dispositions financières prévues dans chacune des conventions et de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget principal établi au titre du budget primitif 2021.

14°/ Service Insertion - Emploi – Appel à projets Référent Solidarité – Exercice 2021.

Madame BARBIER expose au conseil de communauté le rôle de l'Intercommunalité dans le cadre du dispositif Revenu de Solidarité Active. L'intercommunalité assure pour l'ensemble des communes du territoire le rôle de référent RSA pour le compte du département du Pas-de-Calais.

Madame BARBIER précise qu'une convention liait le Département du Pas de Calais et l'Intercommunalité du Sud Artois pour la période triennale 2018-2020. La mission de suivi des bénéficiaires du RSA est assurée sur le terrain par trois agents territoriaux, représentant 1.5 ETP. Deux agents dépendent de l'intercommunalité et consacrent pour chacun cette tâche un mi-temps, le troisième agent déployé sur cette mission est un agent communal mutualisé avec la commune de Bapaume sur un mi-temps également.

Madame BARBIER donne lecture de la réponse de l'intercommunalité à l'appel à projets lancé par le Département du Pas de Calais.

En contrepartie du travail effectué et en tenant compte de critères quantitatifs et qualitatifs, le Département du Pas de Calais rétribue l'intercommunalité. Au titre de l'exercice 2021, sur la base des chiffres 2020, Monsieur le Président présente le détail financier de la convention qui interviendrait entre l'intercommunalité et le département du Pas de Calais :

Exercice 2021	Part quantitative		Montant Maxi de la participation financière
	Places d'accompagnement	Nombre d'entretiens physiques obligatoires	
Proposition	258	1 548	41 330,00 €

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire d'approuver la réponse à l'appel à projets concernant le suivi des bénéficiaires RSA du territoire lancé par le Département du Pas de Calais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le renouvellement de la réponse de l'intercommunalité pour assurer le rôle de référent solidarité pour les bénéficiaires RSA du territoire, d'approuver le dossier remis par l'intercommunalité dans le cadre de l'appel à projets lancé par le Département du Pas de Calais et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cet appel à projets.

15°/ Finances - Convention Mission Locale en Pays d'Artois – Exercice 2021.

Madame BARBIER expose au conseil de communauté le portage avec les trois autres EPCI du territoire de l'Arrageois du financement par l'association Artois Emploi Entreprises (A2E) des services de la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes.

Madame BARBIER rappelle le rôle de la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes qui a pour but d'accueillir, d'informer, d'orienter les jeunes du territoire sortis du dispositif scolaire de leur 17^{ème} année à leur 25^{ème} année.

Madame BARBIER détaille l'offre de services de la Mission Locale en Pays d'Artois qui repose sur les actions suivantes :

- Repérage, accueil, information et orientation,
- Accompagnement des parcours d'insertion,
- Développement d'actions pour favoriser l'accès à l'emploi,
- Expertise et observation active du territoire,
- Ingénierie de projet et animation locale au service de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en lien et en partenariat avec les organismes d'insertion présents sur le territoire.
- Portage de la Garantie Jeunes

Madame BARBIER souligne que la Mission Locale met à la disposition de l'intercommunalité les techniciens nécessaires à la mise en œuvre des actions et à l'accomplissement des missions. En contrepartie, l'intercommunalité offre les conditions matérielles pour le bon déroulement des actions qui se déclinent sur Bapaume (Maison de la Formation), à l'antenne de Croisilles et à la Maison des Services de Bertincourt.

Madame BARBIER fait état du montant de la participation de l'intercommunalité du Sud Artois au financement des actions de la Mission Locale en Pays d'Artois qui s'élèvent pour l'exercice 2021 à 50 436.63 € sur la base de 1,83 € de cotisation par habitant. Cette cotisation est identique à celle de l'exercice écoulé.

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire d'approuver la convention devant intervenir entre la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes et l'intercommunalité du Sud Artois concernant l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le renouvellement de l'action menée au profit des jeunes du territoire sortis du système de formation initiale par les services de la Mission Locale des Jeunes en Pays d'Artois, d'approuver le montant de la contribution à ce service pour l'exercice 2021 sur la base d'une cotisation de 50 436,63 €, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et de prévoir les crédits nécessaires à cette participation financière dans le cadre du budget principal au titre du budget primitif 2021.

16°/ Finances - Association A2E – Convention PLIE – Exercice 2021.

Madame BARBIER expose au conseil de communauté le partenariat initié depuis de nombreuses années avec l'association Artois Emploi Entreprise pour permettre le déploiement des actions liées au dispositif du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Madame BARBIER souligne que cette association à laquelle adhèrent les quatre intercommunalités de l'ancien Pays d'Artois porte pour le compte de l'inter-territoire le portage du Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Ce plan local est conclu avec les services de l'Etat et bénéficie à ce titre d'aides publiques en provenance notamment du Fonds Social Européen. Il s'étale sur une période de 4 ans.

Le PLIE conclu par l'Association Artois Emploi Entreprises se déploie autour de 6 axes structurants :

- Axe 1 : Accompagnement individuel renforcé des participants PLIE,
- Axe 2 : Insertion par l'activité économique,
- Axe 3 : Formations et prestations,
- Axe 4 : Actions de médiation, d'accès et de suivi dans l'emploi,
- Axe 5 : Animation et gestion de la clause d'insertion dans les marchés publics
- Axe 6 : Animation et coordination des acteurs de l'emploi et de l'ingénierie de projet.

Les objectifs pour le territoire de l'Arrageois porte sur l'intégration de 200 personnes nouvelles par an sur une base de 1 700 personnes accompagnées. Sont considérées comme sorties positives les personnes entrant dans des formations qualifiantes, dans des emplois durables ou dans la création d'activités. Pour 50 % de ces sorties positives, il devra s'agir d'emplois durables (CDI ou CDD de plus de six mois).

Madame BARBIER précise que le programme d'actions élaboré pour la Communauté de Communes concerne la gestion de parcours, l'accompagnement à l'emploi, les chantiers d'insertion et les actions de formation individuelles ou collectives. A ce titre, la participation de l'intercommunalité du Sud Artois au financement des actions du PLIE s'élèvent pour l'exercice 2021 à 41 184,00 €.

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire d'approuver la convention devant intervenir entre l'Association Artois Emploi Entreprises et l'intercommunalité du Sud Artois concernant l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la signature de la convention devant intervenir entre la Communauté de Communes du Sud Artois et l'association Artois Emploi Entreprise pour les actions déployées par l'association dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), d'approuver le versement d'une participation de 41 184,00 € au titre de l'année 2021, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la convention et de prévoir les crédits nécessaires à l'exécution de cette convention dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité au titre du budget primitif 2021.

17°/ Finances - Attribution de subventions FISAC dans le cadre de l'opération collective 2018/2020.

Monsieur BOUQUILLON précise au conseil communautaire le cadre de l'opération du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) conclue avec les services de l'Etat au titre de l'exercice 2017 qui autorise l'intercommunalité a octroyé dans les mêmes proportions que l'Etat des aides directes destinées à accompagner les commerçants et artisans dans la rénovation ou la modernisation de leurs locaux.

Monsieur BOUQUILLON précise que ces aides peuvent également être sollicitées pour une mise en sécurité, en conformité ou en accessibilité des locaux mais également pour des dépenses réalisées pour l'acquisition de véhicules de tournées utilisés par les commerçants pour assurer une desserte itinérante de proximité dans les communes dépourvues d'activités commerciales.

Monsieur BOUQUILLON détaille le dispositif d'aides qui se traduit par la prise en charge de 20 % des investissements par l'intercommunalité et 20% des investissements par l'Etat dans le cadre du FISAC. Ce taux peut même aller jusqu'à 30% pour les investissements liés à la mise en accessibilité (30% CCSA+ 30%FISAC) dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles compris entre 1000 € et 25 000 € HT.

Monsieur BOUQUILLON indique qu'un comité d'agrément composé des techniciens de la Communauté de Communes, des Chambres consulaires (CCI, CMA) et des services de l'Etat (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), étudie tous les dossiers reçus.

Le comité s'est réuni en date du 11 février 2021 pour étudier 2 demandes :

➤ **VPAYSAGE EI PATIN VICTOR – NOREUIL**

Monsieur PATIN a créé son entreprise d'entretien d'espaces verts le 7 novembre 2019. Il a sollicité l'octroi d'une subvention FISAC pour l'acquisition de matériels nécessaires à son activité. Le coût d'acquisition du matériel s'élève à 18 500,00 € HT (plafonné à 15 000€). Le comité a validé l'octroi d'une subvention FISAC, représentant un montant total de 6 000,00 €.

Le paiement de cette aide se décompose comme suit : 20% dans le cadre des fonds provisionnés par l'intercommunalité (3 000,00 €) et 20% dans le cadre des fonds FISAC obtenus (3 000,00 €).

➤ **SARL KEBAB DE BAPAUME**

Monsieur KOYUN a repris l'activité de restauration sur place et à emporter en 2014. Il a sollicité l'octroi d'une subvention FISAC pour la rénovation de sa vitrine et le changement de son enseigne. Le coût des travaux s'élève à 3 829,00 € HT. Le comité a validé l'octroi d'une subvention FISAC représentant un montant total de 1 531,60 €.

Le paiement de cette aide se décompose comme suit : 20% dans le cadre des fonds provisionnés par l'intercommunalité (765,80 €) et 20% dans le cadre des fonds FISAC obtenus (765,80 €).

Monsieur COTTEL précise au conseil communautaire que l'opération FISAC sera prolongée de quelques mois pour tenir compte de la crise sanitaire qui a perturbé le déroulement de l'opération et qu'il reste encore quelques crédits permettant d'abonder les derniers dossiers qui seront présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'octroi d'aides au titre du programme FISAC aux entreprises suivantes :

➤ **VPAYSAGE EI PATIN VICTOR** à Noreuil pour un montant de 6 000,00 € (3 000,00 € Intercommunalité et 3 000,00 € Etat),

➤ **SARL KEBAB DE BAPAUME** à Bapaume pour un montant de 1 531,60 € (765,80 € Intercommunalité et 765,80 € Etat),

et de prévoir les crédits budgétaires de ces deux aides dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité (Section d'investissement – Opération 35).

18°/ Service Développement économique - Prise en charge des bons d'achats aux gagnants du jeu concours mis en place par les trois Unions Commerciales du territoire à la fin de l'année 2020.

Monsieur BOUQUILLON expose au conseil communautaire la compétence de l'intercommunalité dans le domaine économique et notamment par rapport à l'immobilier d'entreprises.

Monsieur BOUQUILLON souligne ensuite les bouleversements qui sont survenus depuis près d'un an au titre de la crise sanitaire liée à la pandémie Sars Covid 2. En accord avec la Région Hauts de France, chef de file de la compétence développement économique, l'intercommunalité a arrêté différentes mesures pour accompagner et soutenir directement les acteurs économiques du territoire.

Monsieur BOUQUILLON rappelle que deux opérations ont été initiées en fin d'année 2020 pour soutenir le commerce local. Une opération de chéquier cadeau a été initiée à l'échelle du territoire pour favoriser l'achat local à l'occasion des fêtes de fin d'année. Cette opération a été intégralement financée par l'intercommunalité du Sud Artois. Une seconde opération a été également initiée sur les mois de novembre et de décembre 2020 par les Unions Commerciales et Artisanales de Bapaume, Croisilles et Achiét-le-Grand, regroupant des commerçants et artisans du territoire de l'intercommunalité. Pour relancer et dynamiser l'activité et la consommation, les trois Unions Commerciales ont organisé un jeu concours permettant aux consommateurs de gagner des bons d'achats à utiliser dans les commerces locaux participants à l'opération.

Monsieur BOUQUILLON explique que l'opération était dotée d'une enveloppe de 3 000,00 € de bons d'achat distribués après tirage au sort à des clients participants de l'opération pour chaque commerce inscrit. Initialement, l'intercommunalité n'intervenait que par l'abondement financier au profit des 3 Unions Commerciales du montant des bons d'achats gagnés.

Monsieur BOUQUILLON souligne que la mise en sommeil de l'Union Commerciale de Croisilles met en difficulté ce schéma. Le budget de cette opération s'élève à 3 000 € et consiste à prendre en charge le paiement des bons cadeaux distribués directement auprès des commerçants participants suite aux tirages au sort des bons d'achats gagnants.

Monsieur BOUQUILLON indique que chaque commerçant présentera une facture reprenant le montant total des bons gagnants utilisés dans son commerce, en contrepartie la collectivité procédera au remboursement sur le compte du commerçant.

Monsieur BOUQUILLON appelle de ses vœux l'émergence d'une seule union commerciale réunissant la totalité des commerçants et artisans du territoire.

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire de délibérer favorablement sur cette opération initiée en novembre et décembre 2020 par les trois Unions Commerciales présentes sur le territoire permettant de débloquer les bons d'achats aux gagnants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la prise en charge des bons d'achat distribués pour un montant total de 3000 €, d'approuver le remboursement de ces bons gagnants auprès de Chaque commerçant sur présentation d'une facture, d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dossier et de prévoir les crédits de cette opération dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité au titre du budget primitif 2021 (Section de fonctionnement – Chapitre 011-Article 6257 – Fonction 90).

19°/ Service Développement économique - Mise en place et fonctionnement du fonds d'aide et de soutien à l'emploi pour les commerces non essentiels fermés durant la seconde période de confinement.

Monsieur BOUQUILLON expose au conseil communautaire la compétence de l'intercommunalité dans le domaine économique et notamment par rapport à l'immobilier d'entreprises.

Monsieur BOUQUILLON souligne ensuite les bouleversements qui sont survenus depuis près d'un an au titre de la crise sanitaire liée à la pandémie Sars Covid 2. En accord avec la Région Hauts de France, chef de file de la compétence développement économique, l'intercommunalité a arrêté différentes mesures pour accompagner et soutenir directement les acteurs économiques du territoire.

Monsieur BOUQUILLON rappelle que les termes de la délibération n° 2020-176 du 16 décembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place d'un fonds d'aide et de soutien à l'emploi pour les commerces non essentiels fermés durant la seconde période de confinement 2020. Le principe arrêté pour ce fonds vise à apporter un soutien financier par emploi ou poste pourvu y compris gérant non-salarié des commerces non essentiels ayant subi ou subissant encore une fermeture administrative lors de la seconde période de confinement.

Monsieur BOUQUILLON détaille le dispositif mis en œuvre pour les commerces non essentiels encore fermés, l'aide serait de 500 € par ETP créé et pourvu. Pour les commerces non essentiels n'ayant connu qu'une période limitée au mois de novembre 2020, l'aide serait plafonnée à 250 € par ETP.

Monsieur BOUQUILLON indique que pour le fonctionnement de ce nouveau dispositif les crédits nécessaires seront pris sur l'enveloppe initiale de 280 000 € prélevée sur les fonds fléchés dans le budget de l'intercommunalité dans le cadre du vote du budget communautaire suite à délibération actée au moment du premier confinement (délibération 2020-041 du 14 avril 2020).

Monsieur BOUQUILLON souligne que la délibération du 16 décembre 2020 prévoyait de s'appuyer sur l'expertise de l'association Initiative Ternois Artois 7 Vallées pour assurer le recueil auprès des acteurs économiques des dossiers de demandes d'aides, d'analyse des pièces justificatives annexées à chaque dossier présenté, à l'animation du comité d'agrément et au versement des aides accordées.

Monsieur BOUQUILLON explique que le versement de l'aide par ITA 7 Vallées a été remis en cause par les services de la DGFIP qui a considéré que la relation entre l'intercommunalité et l'association ITA 7 Vallées s'apparentait à une convention de mandat qui aurait dû faire l'objet d'une procédure d'appel d'offres d'une part et qui n'était pas prévu par la loi d'habilitation voté par le parlement dans le cadre des mesures d'accompagnement de la crise sanitaire d'autre part.

Monsieur BOUQUILLON indique que pour procéder au versement de l'aide accordée aux premiers dossiers ayant reçu un avis favorable de la part de la commission d'agrément, il est nécessaire de créer un crédit dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité au chapitre 65 – article 6574 – Fonction 90 – subventions aux personnes de droit privé, pour permettre le versement d'une première série d'aides pour un montant de 80 000,00 €. Chaque aide fera l'objet d'une décision du président après agrément des dossiers.

Monsieur BOUQUILLON propose d'approuver ce nouveau mode de fonctionnement du dispositif de soutien à l'emploi pour les commerces non essentiels fermés durant la seconde période de confinement et de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité.

Monsieur BOUQUILLON détaille le montant des aides déjà accordées aux acteurs économiques du territoire suite aux différentes délibérations de soutien arrêtées par le conseil communautaire.

Monsieur BOUQUILLON précise qu'une enveloppe de 242 811,00 € a été consommée et distribuée sur les 280 000,00 € initialement fléchés. Il s'agit d'aides remboursables et d'aides directes à la relance, d'annulations de loyers pour les locataires de l'intercommunalité, de participations au fonds de soutien créé par la Région Hauts de France, d'opérations de soutien pour le commerce local (opération chèque de Noël et opération Bons d'achats, aides directes à l'emploi.

Monsieur COTTEL souligne le bon écho donné en retour par les acteurs économiques sur ces différentes aides.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le nouveau mode de fonctionnement du dispositif de soutien à l'emploi, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité au titre du budget primitif 2021 (Section de fonctionnement - Chapitre 65 – article 6574 – Fonction 90), de donner délégation à Monsieur le Président de procéder par décision à l'octroi des aides accordées à chaque acteur économique dont le dossier aura préalablement reçu un avis favorable de la part du comité d'agrément et d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dossier,

20°/ Finances - Convention de financement SPL Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès du Grand Arras - Exercice 2021.

Madame DROMART expose au conseil de communauté la prise de participation de l'intercommunalité dans le capital social de la Société Publique Locale Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès du Grand Arras qui réunit la Communauté Urbaine d'Arras, la Ville d'Arras, les communautés de communes des Campagnes de l'Artois, d'Osartis-Marquion et du Sud Artois et vise à apporter une cohérence et une réponse territoriale sur le volet tourisme au sens large.

Madame DROMART rappelle les objectifs fixés par le conseil d'administration pour l'exercice 2021 qui visent à renforcer la stratégie et l'identité touristique du territoire.

Madame DROMART donne lecture de la convention d'objectifs et de moyens présentés par la Société Publique Locale établie selon les orientations arrêtées au titre de l'exercice 2021 et précise que la participation de l'intercommunalité du Sud Artois représentera pour cet exercice une somme de 70 040,00 €uros compte tenu du pourcentage d'actif détenu dans le capital social de la structure.

Madame DROMART donne également lecture du contrat de prestation intégrée permettant la commercialisation de produits touristiques spécifiques tels que visites de groupe, vente de pass touristique mais également à travers l'exploitation de trois boutiques. Cette prestation représente un montant de 9 940,00 €.

Madame DROMART indique que le Président et le Directeur de la SPL Tourisme en Pays d'Artois sont prêts à venir expliciter et partager leurs actions et idées en faveur du développement du tourisme. Elle propose à Monsieur COTTEL de consacrer une conférence territoriale ou un séminaire sur ce sujet.

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire d'approuver les conventions permettant le financement des actions déployées à l'échelle du territoire en matière de tourisme.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les propositions d'actions retenus par le conseil d'administration de la Société Publique Locale Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès du Grand Arras pour l'exercice 2021, d'approuver la proposition de participation à ce programme

d'actions pour un montant de 70 040,00 €uros, d'approuver le contrat de prestation intégrée permettant la commercialisation de produits touristiques propres au territoire communautaire pour un montant de 9 940,00 €, d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à cette affaire et de prévoir les crédits nécessaires au paiement de cette contribution dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité établi au titre de l'exercice 2021 (Article 611 – fonction 90).

21°/ Service Développement économique - Avenant à la convention de délégation exceptionnelle signée avec la Région des Hauts de France.

Monsieur BOUQUILLON expose au conseil de communauté que les Régions sont devenues chefs de file en matière de développement économique depuis la promulgation de la Loi Notré. Cette compétence est partagée avec les communes ou les EPCI compétents qui conservent la capacité de soutenir les acteurs économiques au titre de l'immobilier d'entreprises, les régions conservant la capacité de soutenir les acteurs économiques par des aides directes.

Monsieur BOUQUILLON rappelle ensuite les différentes mesures mises en œuvre à la suite de la crise sanitaire liée à la pandémie du Sars Covid 2 à destination des acteurs économiques tant au niveau du ministère de l'Economie et des Finances que des collectivités locales compétentes en matière économique. Ainsi, la Région Hauts de France a proposé aux communes et EPCI compétents en matière de développement économique une délégation exceptionnelle permettant l'intervention des EPCI et communes compétentes pour apporter un soutien aux acteurs économiques locaux.

Monsieur BOUQUILLON précise que cette délégation exceptionnelle a été consentie pour la période de crise sanitaire courant du 17 mars 2020 au 31 décembre 2020. Dans cette logique, la communauté de communes du Sud Artois a passé convention avec la Région Hauts de France pour bénéficier d'une délégation exceptionnelle de compétence lui permettant d'intervenir directement auprès des acteurs économiques de son territoire dans le cadre de différents dispositifs d'aides directes pendant le temps de la crise sanitaire.

Monsieur BOUQUILLON indique que le fonds d'urgence économique et l'aide à la relance créés à l'échelle du territoire communautaire se sont inscrits dans la logique de cette convention de délégation.

La crise sanitaire se poursuivant, Monsieur BOUQUILLON explique que le conseil régional, lors de sa séance plénière du 19 novembre 2020, a décidé de prolonger jusqu'au 30 juin 2021 la délégation exceptionnelle de compétence aux EPCI.

Afin de pouvoir continuer à aider les acteurs économiques du territoire, Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire de prolonger par avenant la convention entre la Région Hauts de France et l'intercommunalité du Sud Artois, permettant ainsi le maintien de l'ensemble des dispositifs mis en place à l'échelle du territoire et d'initier éventuellement de nouveaux dispositifs tel que le fonds de soutien et d'aide à l'emploi pour les commerces non essentiels fermés durant la seconde période de confinement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'avenant à la convention de délégation exceptionnelle de compétence passée avec la Région Hauts-de-France permettant de maintenir les dispositifs de soutien et d'aides aux acteurs économiques jusqu'au 30 juin 2021, d'approuver l'ajout du nouveau dispositif d'aide à l'emploi mis en œuvre à destination des commerces non essentiels ayant subi ou subissant encore une fermeture administrative dans le cadre de la seconde période de confinement et d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à la mise en œuvre de cet avenant.

22°/ Service Développement économique – Z.A. du Moulin II -Engagement des procédures de DUP et d’Enquête Parcellaire nécessaire à la prise de possession des terres par la voie de l’expropriation.

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire la nécessité de poursuivre le développement des zones d’activités permettant l’accueil de nouvelles activités économiques.

Monsieur COTTEL rappelle la situation privilégiée des espaces situés à la sortie 14 de l’autoroute A1 qui a déjà permis l’accueil de nombreuses entreprises. A cet effet, le Plan Local d’Urbanisme Intercommunal du Sud Artois a ouvert de nouveaux espaces le long de l’autoroute A1 et de la voie TGV dans le prolongement de la zone d’activités du Moulin.

Monsieur COTTEL présente le projet de viabilisation d’une zone actuellement agricole d’une superficie de près de 140 000 m² située en grande partie sur le terroir de la Commune de Riencourt les Bapaume, la partie située sur la Commune de Bapaume est propriété de la commune de Bapaume et doit servir pour partie à la construction du dernier tronçon de la déviation Est de la RD 917. Cette nouvelle zone permettra l’accueil de nouvelles activités industrielles, artisanales, de logistique ou de services.

Monsieur COTTEL indique que l’intercommunalité a toujours recherché avec le monde agricole des solutions visant à préserver l’outil de production des agriculteurs concernés par les projets de l’intercommunalité en procédant à des échanges de terres mises en réserve foncière dans le cadre d’une convention avec la SAFER Flandre Artois.

Monsieur COTTEL souligne que des négociations ont été engagées depuis plus d’un an avec le principal exploitant des terrains concernés par la création de la zone d’activités du Moulin II. Malgré les différentes propositions mises sur la table, les négociations sont aujourd’hui au point mort.

Monsieur COTTEL indique que cette situation risque d’être très préjudiciable à terme car l’intercommunalité ne dispose plus de terrains disponibles sur ces zones économiques pour accueillir des nouveaux acteurs économiques.

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire de faire reconnaître le caractère d’utilité publique du projet de viabilisation et de création d’une nouvelle zone d’activités dans le prolongement de la Zone d’Activités du Moulin à Bapaume en engageant une procédure de déclaration d’utilité publique d’une part et en engageant simultanément une enquête parcellaire permettant de donner un caractère cessible par la voie de l’expropriation aux terrains nécessaires à la constitution de l’emprise de la future zone d’activités du Moulin II.

Monsieur COTTEL souligne que les deux procédures sont distinctes mais qu’elles peuvent être conduites conjointement. Pour l’enquête parcellaire, il s’agit des parcelles ZC 22, 21, 20, 132 et 130 lieu-dit le Chemin Vert sur le terroir de la commune de Riencourt les Bapaume, ZD 126, 124 et 113 lieu-dit le Petit Moulin sur le terroir de la commune de Bapaume.

Monsieur COTTEL indique que ces deux procédures sont soumises à enquête publique et sont gérées par les services de la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l’unanimité des membres présents et représentés d’approuver l’intérêt de développer de nouveaux espaces en vue de la création de la ZA du Moulin II permettant l’accueil de nouveaux acteurs économiques, d’approuver l’engagement d’une procédure visant à la reconnaissance de l’utilité publique du projet porté par l’intercommunalité, d’approuver le lancement d’une enquête parcellaire permettant de rendre cessible par la voie de l’expropriation les parcelles nécessaires à la constitution de l’assiette de la zone

d'activités du Moulin II et d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dossier et de prendre toutes dispositions pour conduire cette opération.

23°/ Service Développement économique - Acquisition foncière d'un Bâtiment à vocation économique sur la Commune de Vaulx-Vraucourt dans le cadre dispositif régional « Maintien du dernier commerce de proximité ».

Monsieur BOUQUILLON détaille au conseil de communauté le dispositif régional « Maintien du dernier commerce de proximité » qui a pour objectif d'aider et de soutenir le dernier commerce de proximité dans une commune par la mise en œuvre d'un projet concourant :

- au renforcement du développement et de l'accessibilité du dernier commerce de proximité,
- à la valorisation des initiatives de développement territorial contribuant à accompagner le maintien de service de proximité, le développement territorial, l'emploi.
- à la contribution de l'attractivité de la commune concernée par le projet.

Monsieur BOUQUILLON indique que le montant maximum de subvention au titre de ce dispositif est de 150 000 € par opération, pour un financement ne pouvant aller au-delà de 50 % de la dépense éligible et une participation minimale pour le porteur de projet représentant 20 % du montant total de l'opération.

Monsieur BOUQUILLON expose au conseil communautaire l'opportunité de monter une telle d'opération sur la commune de VAULX- VRAUCOURT. La commune de VAULX-VRAUCOURT qui regroupe 1 000 habitants ne dispose plus de commerces depuis plusieurs années maintenant. Un bâtiment idéalement situé dans le centre du village (ancien PROXI) est disponible à la vente. Le projet consisterait à installer un commerce de proximité (boulangerie-épicerie) au cœur de ce village qui joue un rôle de bourg structurant pour le territoire communautaire.

Pour le montage de cette opération, Monsieur BOUQUILLON indique que la Communauté de Communes, compétente en matière de développement économique porterait le projet en procédant à l'acquisition du bien et à la réalisation des travaux nécessaires à l'activité. L'ensemble serait ensuite loué à un acteur économique au titre du programme de cellules commerciales.

Monsieur BOUQUILLON précise qu'une étude, réalisée par la CCI Hauts-de-France, devra confirmer la pertinence des enjeux en identifiant notamment la zone de chalandise de ce nouveau commerce. Cette étude représente une prestation d'un montant estimé à 2 940,00 € et sera réalisée par les services de la CCI.

Monsieur BOUQUILLON présente le projet d'acquisition qui concerne un ensemble immobilier, cadastrée AC 68 et située 5 Grand rue à Vaulx-Vraucourt, constitué d'un immeuble mixte comprenant un local commercial de 145 m² en rez-de-chaussée et une partie habitation en rez-de-chaussée avec un étage d'une surface de 110 m².

Monsieur BOUQUILLON précise que le service local du Domaine a estimé la valeur du bien à 165 750€ HT et qu'après différents échanges avec le propriétaire un compromis de vente a été signé au prix de 120 000 € non compris les frais d'acte notarié.

Monsieur BOUQUILLON indique qu'un architecte a été missionné pour évaluer les travaux d'aménagements nécessaires et leurs coûts. Une première estimation de l'enveloppe nécessaire à la mise en conformité et en accessibilité des lieux s'élève à 350 000 € auxquels il convient d'ajouter 50 000 € de frais d'ingénierie et de prestations techniques. L'ensemble de l'opération, acquisition et travaux compris, représente un montant estimé de dépenses de 520 000 €.

Monsieur LALISSE s'interroge sur le coût de cette rénovation et sur sa comparaison avec le coût d'une construction neuve.

Monsieur BOUQUILLON indique s'être interrogé de la même façon pour arriver à la conclusion d'un coût quasiment similaire. Il rappelle l'esprit du dispositif mis en place par la Région Hauts de France qui porte sur la préservation et la remise en service de quelque chose qui existe et non de quelque chose qui se crée.

Monsieur LALISSE interpelle Monsieur COTTEL en lui demandant de préciser si ce dispositif est également applicable dans une commune de moindre importance.

Monsieur COTTEL rappelle que la première compétence de l'intercommunalité reste le développement économique et plus particulier l'immobilier d'entreprises pour lequel elle a reçu compétence de la part de la Région qui reste le chef de file du développement économique. Il indique également que ce projet nécessite pour obtenir l'aide de la Région sur le dispositif dernier commerce de proximité la réalisation d'une étude confiée aux chambres consulaires pour vérifier la pertinence du projet.

Monsieur COTTEL rappelle le cadre posé par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui a identifié sur le territoire un certain nombre de bourg structurants jouant chacun à leur niveau une fonction de centralité. La commune de Vaulx Vraucourt a été reconnue comme bourg relais compte tenu de la population agglomérée d'une part mais également par la présence de services et notamment de la maison de retraite St Landelin. Cette commune est susceptible de drainer une certaine chalandise.

Monsieur COTTEL précise qu'une étude plus globale, confiée à la chambre de commerce et d'industrie de l'Artois, sera réalisée pour définir les possibilités de duplication de cette opération en tenant compte des besoins identifiés.

Monsieur WISSOCQ rappelle la demande qu'il avait formulée en commission développement économique de pouvoir bénéficier d'un business-plan pour pouvoir prendre une décision en toute connaissance de cause. Il regrette que ce document ne soit pas joint au dossier de ce soir.

Monsieur BOUQUILLON rappelle au conseil l'engagement pris auprès du propriétaire des lieux sur un prix d'acquisition de 120 000,00 € net vendeur alors que les domaines estimaient l'ensemble du bien à 165 750 € HT. Ce prix est ferme jusqu'à la date du 31 mars 2021. Il lui précise également la difficulté de bâtir un tel document à cet instant du dossier alors que d'e trop d'inconnus ne sont pas encore levés.

Monsieur BOUQUILLON reconnaît devant l'assemblée communautaire avoir évolué dans sa vision et sa conception du développement économique. Il reconnaît être passé d'un schéma cherchant à dégager de toute action une rentabilité à un schéma visant à répondre en premier lieu à un service pour le territoire et sa population.

Monsieur LEULEU évoque également la possibilité de développer sur ce site une vente de produits locaux permettant de diversifier et de renforcer l'offre commerciale.

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire de bien vouloir délibérer sur les principes de cette opération ainsi que sur les premières décisions nécessitées notamment par la confirmation de l'acquisition foncière de l'ensemble immobilier suite à la signature du compromis avec le propriétaire des lieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité de 64 voix pour et une voix contre (M.O. HOUPLAIN) d'approuver la réalisation de l'étude nécessitée par le projet et de

confier cette étude à la CCI Hauts de France pour un montant de 2 940.00 €, d'approuver l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré AC 68 sur la commune de Vaulx-Vraucourt au prix de 120 000 € net vendeur, de confier la rédaction de l'acte à Maître BRETTE, notaire à Bapaume, d'approuver la désignation d'un maître d'œuvre pour la réalisation et le suivi du projet, de prévoir les crédits nécessaires au titre du budget annexe développement économique – opération 14, d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées sur ce projet, d'approuver le dépôt d'un dossier auprès de la Région Hauts-de-France au titre du dispositif « Maintien du dernier commerce de proximité » et d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

24°/ Marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sports Escoffier et du dojo à Bapaume – Attribution des marchés de travaux.

Monsieur TABARY expose au conseil de communauté que la salle de sports Escoffier et le Dojo, situés rue du Général De Gaulle à Bapaume, ont été reconnus d'intérêt communautaire et repris en gestion par l'intercommunalité au titre de la compétence optionnelle gestion et construction des équipements d'intérêt communautaire.

Monsieur le Président rappelle que cet équipement sportif est utilisé exclusivement pendant le temps scolaire par les collégiens du Collège Carlin Legrand pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ainsi que pour la pratique de l'escalade pour les élèves fréquentant la section sports-études du collège. En dehors de ce temps scolaire, l'équipement accueille des associations sportives pour la pratique du tennis, de l'escalade et des sports de combat pour le dojo tout au long de l'année.

Monsieur TABARY précise que cet ensemble de bâtiments construit dans les années 1970 nécessite une profonde réhabilitation et remise aux normes notamment pour les zones vestiaires. A ce titre, un travail a été engagé avec le Conseil Départemental du Pas de Calais dans le cadre de la contractualisation pour envisager le cofinancement de travaux de réhabilitation et d'extension.

Monsieur TABARY détaille les travaux envisagés qui portent sur la refonte totale de la zone vestiaires et sanitaires et des espaces dédiés aux associations fréquentant l'espace sportif ainsi que les espaces dédiés aux professeurs pour l'enseignement de la discipline sportive des collégiens, sur l'isolation du bâtiment, la refonte de l'éclairage et la réfection du sol sportif. Le programme de travaux représente une enveloppe budgétaire de 1 690 000,00 € HT.

Monsieur TABARY rappelle que la maîtrise d'œuvre de ces travaux a été confiée au cabinet d'architecture IDONEIS, implanté à LYON. Un travail avec les utilisateurs de l'équipement a permis de recueillir les besoins et de calibrer la réponse de l'intercommunalité par rapport à la réhabilitation de cet équipement sportif. A l'issue des réflexions menées, les travaux de réhabilitation et d'extension comprendront :

- Les travaux d'amélioration énergétique de la salle de sports,
- Les travaux d'amélioration énergétique du dojo,
- Le démolition des vestiaires de la salle de sports,
- La construction d'une nouvelle zone vestiaires et sanitaires pour la salle de sports et le dojo, incluant la nouvelle chaufferie, un espace partagé, deux bureaux en rez-de-chaussée et deux bureaux en R+1.

Monsieur TABARY décline le calendrier de ces travaux programmé sur 18 mois. Un permis de construire valant autorisation de travaux sera délivré très prochainement et le démarrage des travaux est programmé pour débuter dans le courant du mois d'avril 2021 avec la mise en œuvre d'une zone vestiaires et sanitaires provisoires permettant de poursuivre l'utilisation de la partie sol sportif pendant la première phase du chantier qui s'attellera à la démolition et à la reconstruction de la zone vestiaires et sanitaires ainsi qu'à la refonte du Dojo.

Monsieur TABARY précise au conseil communautaire les choix retenus pour la mise en concurrence des entreprises appelées à réaliser les travaux au titre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions du code de la commande publique. Le marché de travaux a fait l'objet d'un allotissement en 11 lots et comporte les deux prestations supplémentaires éventuelles pour le lot n°5 – Couverture, étanchéité et bardage avec l'application d'un saturateur pour bois sur fonds neufs et le lot n°8 – Peintures et sols souples avec la réfection du sol sportif.

La consultation des entreprises s'est déroulée entre les mois de novembre 2020 et de février 2021.

Monsieur TABARY souligne que la commission de consultation s'est réunie les mercredi 17 février 2021 et jeudi 25 février 2021 pour émettre un avis sur le rapport d'analyse des offres et le classement des offres. Au vu du rapport d'analyse des offres, la commission MAPA a proposé de retenir pour chaque lot les offres économiquement les plus avantageuses en intégrant pour les lots n°5 et n°8 les prestations supplémentaires éventuelles précitées.

Monsieur TABARY donne lecture du tableau dressé par la commission MAPA reprenant les offres économiquement les plus avantageuses :

N° de lot et caractéristiques	Entreprise attributaire	Montant € H.T.
Lot 01 : Désamiantage / Démolition	SAS DEMOLAF	51 750,00 €
Lot 02 : VRD / Aménagements extérieurs	SAS LHOTELLIER TP - SNPC	86 800,00 €
Lot 03 : Démolitions / Gros Œuvre / Carrelage / Ravalement	SARL PROVALIBAT	367 900,00 €
Lot 04 : Charpente	SARL BOIS SCIES MANUFACTURES	92 527,10 €
Lot 05 : Couverture / Etanchéité / Bardage – Offre de base	SARL NORD FRANCE COUVERTURE	233 533,94 €
Lot 05 – PSE 1 : « Application d'un saturateur pour bois sur fonds neufs »		825,00 €
Sous-total lot n° 5		234 358,94 €
Lot 06 : Menuiseries extérieures / Serrurerie	SA ALTOMARE ALTALU	59 000,00 €
Lot 07 : Plâtrerie / Faux-plafonds / Menuiseries intérieures	EURL PATRICK MEREAU	209 170,00 €
Lot 08 : Peintures / Sols souples – Offre de base	SAS DECOR PEINTURE	31 977,46 €
Lot 08 – PSE 1 : « Pose d'un sol sportif souple sur le terrain multisports »		64 888,50 €
Sous-total lot n° 8		96 865,96 €
Lot 09 : Plomberie / Chauffage / Ventilation	SAS MISSENERD-QUINT B	192 060,94 €
Lot 10 : Electricité	SAS ELECTRICITE de PICARDIE	84 700,00 €
Lot 11 : Mobilier de vestiaires collectifs	SAS NOUANSPOUR	16 629,55 €
Montant total du marché		1 491 762,49 €

Monsieur COTTEL se félicite de l'aboutissement de cette belle opération qui va permettre aux collégiens et aux associations sportives de pouvoir travailler et pratiquer leur sport favori dans des conditions et un environnement idéal.

Monsieur COTTEL précise également au conseil communautaire le niveau important d'aides reçues au titre de ces travaux avec le soutien du département dans le cadre de la contractualisation (713 153,00 €) et de l'État au titre de la programmation DETR (419 483,00 €) et au titre de la programmation DSIL (340 321,00 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver les conclusions du rapport d'analyse des offres, d'approuver les différents marchés passés avec les entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses pour un montant total de 1 491 762,49 € HT – 1 790 114,99 € TTC, offre de base et prestations supplémentaires éventuelles des lots n° 5 et n° 8 comprises, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives aux marchés de travaux et de prendre toutes dispositions dans le respect de l'inscription budgétaire votée au titre de l'opération 26 du budget principal de l'intercommunalité et de solliciter des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité sur l'ensemble des dossiers de marchés de travaux.

25°/ Programme Petites Villes de Demain – Convention Tripartite État-Ville de Bapaume-Intercommunalité du Sud Artois.

Monsieur COTTEL présente au conseil de communauté le programme «Petites Villes de Demain», dernier né des programmes de soutien piloté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires et soutenu financièrement par la Banque des Territoires. Ce programme vise à soutenir le développement de communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité sur le territoire sur lequel elles existent et présentant des signes de fragilité.

Monsieur COTTEL indique que 1 000 communes ont été retenues parmi les candidatures reçues. La commune de Bapaume a été sélectionnée parmi de nombreuses candidatures, sur proposition de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, pour être labellisée Petite Ville de Demain. Pour le Pas de Calais, 18 communes ont été reconnues et labellisées dont 4 communes sur l'arrondissement d'Arras (Avesnes le Comte, Auxi le Château, Bapaume et Frévent).

Monsieur COTTEL détaille les avantages de cette reconnaissance pour la commune comme pour le territoire communautaire qui permet de bénéficier d'un soutien financier et technique à travers trois axes : le soutien à l'ingénierie, l'accès au réseau du Club Petites Villes de Demain et les financements des projets retenus dans le cadre de l'opération de revitalisation du territoire qui doit être finalisé dans un délai de 18 mois après signature de la convention tripartite signée autour de la commune labellisée, l'intercommunalité et l'État.

Monsieur COTTEL détaille les objectifs de la convention tripartite qui doit réunir tous les acteurs susceptibles d'apporter un concours technique comme financier pour élaborer sous un délai maximum de 18 mois l'écriture et la signature d'une nouvelle convention portant une opération de revitalisation du territoire. L'opérationnalité de cette seconde convention permettra à la commune labellisée de bénéficier d'appuis financiers et de soutiens pour mener à bien les différents projets jusqu'en 2026.

Monsieur COTTEL précise que l'intercommunalité pourrait apporter son soutien financier sur le cofinancement des postes de manager commercial et de chef de projet.

Monsieur LALISSE sollicite de Monsieur COTTEL des précisions sur le soutien financier accordé par l'intercommunalité sur ce projet qui concerne la commune de Bapaume.

Monsieur COTTEL rappelle la fonction de centralité joué par la Commune de Bapaume par rapport au territoire de l'Intercommunalité.

Il précise que le recrutement d'un manager commercial prévu dans l'architecture du dossier Petites Villes de Demain aura un impact sur l'ensemble de la réponse commerciale et artisanale du territoire par le simple fait que 80 % du tissu commercial se trouve sur Bapaume. De plus, la compétence développement économique est une compétence exclusive de l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL précise qu'il en est de même, dans une moindre mesure certes, avec le poste de chef de projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les termes de la convention tripartite devant intervenir entre l'État, la Commune de Bapaume et l'Intercommunalité du Sud Artois sur le programme Petites Villes de Demain, de participer aux travaux de co-écriture de la convention d'opération de revitalisation de territoire, de prévoir les crédits nécessaires au cofinancement des postes de manager commercial et de chef de projet créés par la Commune de Bapaume dans le cadre de cette opération et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

26°/ Intérêt Communautaire – Projet de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Bapaume.

Monsieur TABARY indique que l'intercommunalité du Sud Artois est signataire avec l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France d'un contrat local de santé depuis le début de l'année 2020 pour une période de trois ans.

Monsieur TABARY rappelle ensuite que ce contrat local de santé, signé avec l'Agence Régionale de Santé et les partenaires associés, a retenu trois axes stratégiques à la suite du diagnostic partagé. Ces trois axes reposent sur les thématiques suivantes :

- Promouvoir la santé des jeunes,
- Accompagner le vieillissement de la population et soutenir les aidants,
- Favoriser l'attractivité globale du territoire pour les professionnels de santé.

Concernant le troisième axe, Monsieur TABARY fait état du constat dressé pendant la phase de diagnostic partagé qui a mis en évidence le risque de désertification médicale menaçant le territoire avec le prochain départ à la retraite de plusieurs professionnels de santé présents actuellement.

Monsieur TABARY souligne que l'attractivité médicale du territoire repose sur plusieurs pistes de développement.

Une première piste concerne l'hôpital de Bapaume qui dépend désormais du groupement hospitalier Artois-Ternois et qui a un rôle majeur à jouer dans la réponse apportée aux habitants du territoire dans le cadre du second recours c'est-à-dire l'accès à des médecins spécialistes venant de la structure hospitalière d'Arras.

Une seconde piste concerne le développement du tutorat des médecins libéraux par la Faculté de Médecine de Lille permet désormais l'accueil d'étudiants en médecine et offre une souplesse dans le maintien des activités de santé sur le territoire.

Enfin, Monsieur TABARY souligne qu'il est nécessaire de se rendre à l'évidence que le monde médical a évolué considérablement avec une féminisation importante de la profession et avec un souhait de la part des jeunes médecins de pouvoir s'appuyer sur des structures plus importantes regroupant un nombre conséquent de professionnels de santé médicaux comme paramédicaux. Les infrastructures deviennent une des clés essentielles de cette attractivité.

Actuellement, Monsieur TABARY indique qu'il existe deux maisons de santé pluridisciplinaires labellisées par l'Agence Régionale de Santé sur le territoire de la Communauté de Communes du Sud-Artois à Croisilles et à Bapaume ainsi que deux regroupements de médecins et professionnels de santé paramédicaux non labellisés présents sur la commune de Bucquoy et sur la commune d'Hermies.

Si la maison de santé pluridisciplinaire de Croisilles est récente, celle de Bapaume est plus ancienne et présente aujourd'hui des difficultés d'espaces puisqu'elle a atteint le seuil maximum de capacité d'accueil de professionnels de santé. Même si un projet de construction d'un local paramédical doit voir le jour prochainement pour permettre l'accueil d'infirmières en pratique avancée, le bâtiment ne permettra pas l'accueil de nouveaux médecins.

Fort de ce constat, Monsieur TABARY précise que plusieurs professionnels de santé de l'actuelle maison médicale de Bapaume ont manifesté le souhait et la volonté de pouvoir accueillir de nouveaux professionnels ce qui permettrait de renforcer l'attractivité du territoire en matière de soins. Cet intérêt a été réaffirmé par le docteur NGUYEN présent lors de conférence territoriale du 14 décembre 2020 ayant traité du volet santé. Les professionnels de santé de la maison de santé pluridisciplinaire de Bapaume avaient également visité le chantier de la Maison de santé de Baralle en cours de construction porté par l'intercommunalité Osartis-Marquion et la Maison de santé pluridisciplinaire de Croisilles en service portée par la Commune de Croisilles.

Monsieur TABARY fait état des résultats d'un questionnaire lancé auprès des professionnels de santé du territoire qui sont venus confirmer et compléter le constat et la vision des professionnels de santé pour la construction d'un nouvel équipement capable d'accueillir un nombre plus conséquent de praticiens.

Monsieur TABARY estime que l'intérêt porté par le monde médical, la nécessité accrue d'aller vers un exercice coordonné de la médecine, la capacité à mobiliser sur ce projet des aides significatives sur le volet construction tant de la part de l'Etat que des collectivités locales (département comme région), la capacité de financement du volet mobilier et du volet coordination par l'Agence Régionale de Santé sont autant d'éléments qui militent pour l'engagement d'une réflexion sur ce sujet. L'engagement de cette réflexion a également été confirmé par les maires présents lors de la conférence territoriale du 14 décembre dernier.

Monsieur LALISSE souhaite connaître la date de réalisation des travaux de construction de la maison de santé pluridisciplinaire de Croisilles.

Monsieur DUE précise à Monsieur LALISSE que la maison de santé de Croisilles a été construite en 2016.

Monsieur LALISSE s'interroge sur l'absence d'intervention de l'intercommunalité sur ce projet à l'époque.

Monsieur COTTEL rappelle à Monsieur LALISSE que pour intervenir l'intercommunalité doit être compétente. A l'époque, l'intercommunalité n'avait pas encore engagé de réflexion sur l'émergence d'un contrat local de santé. Cette réflexion n'a été engagée qu'en 2019.

La compétence dans le domaine de la santé nous imposera de réfléchir au transfert de l'équipement de Croisilles dans un avenir plus ou moins proche. Il en sera de même à plus terme avec les maisons médicales de Bucquoy et d'Hermies. Toutefois, pour ces deux derniers équipements qui sont privés, les médecins ne sont pas forcément favorables à la mutation de leur maison médicale en maison de santé pluridisciplinaire.

Monsieur COTTEL évoque également l'importance que risque de prendre dans un avenir très proche la télémédecine.

Monsieur LALISSE rappelle également à Monsieur COTTEL que les services de l'Agence Régionale de Santé ont décidé de raccrocher la commune de Metz en Couture à la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Gouzeaucourt. Il ajoute que ce projet est porté par la Commune de Gouzeaucourt.

Monsieur COTTEL répond en indiquant que cette situation de portage est tout à fait envisageable comme celle d'un portage par l'intercommunalité. A titre d'exemple, il cite le projet de construction engagé à Baralle qui est porté par l'intercommunalité d'Osartis-Marquion.

Monsieur BASSEUX dit sa crainte par rapport à l'arrivée de nouveaux médecins.

Monsieur COTTEL indique que deux nouveaux médecins se sont déjà installés sur le territoire, l'une à Hermies et l'autre à la Maison de Santé de Bapaume. D'autres médecins sont présents et assurent actuellement des remplacements.

Ceci montre que le territoire reste attractif.

Monsieur WISSOCQ souhaite connaître le niveau d'aides accordées sur un tel dossier en fonction du portage communal ou intercommunal.

Monsieur COTTEL précise qu'il est très difficile de répondre à cette question compte tenu de l'application du principe de libre administration des collectivités locales et des critères variables arrêtés par les commissions d'élus pour la DETR par exemple. D'une année sur l'autre, les aides peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse.

Monsieur COTTEL précise qu'en ce moment les aides sont relativement intéressantes surtout dans des secteurs où des risques de désertification médicale se font sentir. A cet effet, le territoire communautaire est encore pour quelques années en zone d'intervention prioritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à la majorité de 63 voix pour moins deux voix contre (Mme I. GUISE et M. M. LALISSE) d'approuver la poursuite de la réflexion engagée avec les professionnels de santé réunis dans la maison de santé pluridisciplinaire de Bapaume en vue d'aboutir à l'émergence d'une nouvelle maison de santé pluridisciplinaire intercommunale, d'approuver l'intérêt communautaire de la construction de ce nouvel équipement de santé destiné au territoire et de donner délégation à Monsieur le Président pour engager les études nécessitées par le projet et pour rechercher les financements possibles sur ce type de projet.

27°/ Intérêt Communautaire – Programme de travaux à la Maison de Santé Pluridisciplinaire rue de la Gare à Bapaume.

Monsieur TABARY indique que l'intercommunalité du Sud Artois est signataire avec l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France d'un contrat local de santé depuis le début de l'année 2020 pour une période de trois ans.

Monsieur TABARY rappelle ensuite que ce contrat local de santé, signé avec l'Agence Régionale de Santé et les partenaires associés, a retenu trois axes stratégiques à la suite du diagnostic partagé. Ces trois axes reposent sur les thématiques suivantes :

- Promouvoir la santé des jeunes,
- Accompagner le vieillissement de la population et soutenir les aidants,
- Favoriser l'attractivité globale du territoire pour les professionnels de santé.

Concernant le troisième axe, Monsieur TABARY fait état du constat dressé pendant la phase de diagnostic partagé qui a mis en évidence le risque de désertification médicale menaçant le territoire avec le prochain départ à la retraite de plusieurs professionnels de santé présents actuellement.

Monsieur TABARY souligne que l'attractivité médicale du territoire repose sur plusieurs pistes de développement et plus particulièrement sur le développement du tutorat des médecins libéraux en partenariat avec la Faculté de Médecine de Lille.

Monsieur TABARY évoque également la formation engagée par des infirmières attachées à la maison de santé pluridisciplinaire de la rue de la Gare à Bapaume préparant un diplôme universitaire pour devenir infirmière en pratique avancée permettant d'améliorer l'accès aux soins et la qualité des parcours des patients atteints d'affections de longue durée en réduisant la charge de travail des médecins sur des pathologies ciblées.

Monsieur TABARY indique que l'Agence Régionale de Santé fixe des règles très précises de fonctionnement pour autoriser l'exercice de cette nouvelle activité en considérant notamment que la relation étroite qui doit exister entre l'infirmière en pratique avancée et le médecin traitant ne peut passer que par la cohabitation de deux professionnels sur un même lieu d'activités.

Monsieur TABARY souligne que l'organisation actuelle de la maison de santé pluridisciplinaire de la rue de la Gare à Bapaume ne permet pas de trouver les espaces nécessaires pour accueillir les infirmières qui seront prochainement diplômées.

Après étude des lieux, Monsieur TABARY indique que les espaces de garage situés au sous-sol de la maison de santé pourraient servir de local pour dispenser des soins médicaux moyennant un minimum de travaux. Le projet consisterait à créer deux cabinets de soins médicaux, un espace d'attente, un local sanitaire et un local spécifique pour la collecte des déchets de soins. Les travaux ont été estimés à 80.000 € HT (96 000,00 € TTC).

Monsieur TABARY précise qu'il est nécessaire de trouver un accord avec la SCI, propriétaire des lieux avant d'entreprendre des travaux qui nécessiteront le recours à un architecte et le dépôt d'un permis de construire valant autorisation de travaux.

Monsieur LALISSE souhaite attirer l'attention de Monsieur COTTEL sur la nécessité de coordonner la réponse au problème posé par la création de ces espaces de soins médicaux avec le devenir de ce bâtiment après construction de la nouvelle maison de santé pluridisciplinaire rappelant qu'une réflexion a été initiée pour y faire le nouveau siège de l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL remercie Monsieur LALISSE pour cette mise en garde et précise qu'il en sera tenu compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'intérêt communautaire des travaux envisagés dans les locaux de la maison de santé pluridisciplinaire de la rue de la Gare à Bapaume en vue de créer des espaces de soins médicaux permettant l'accueil d'infirmières en pratique avancée, de donner délégation à Monsieur le Président pour engager une négociation avec la SCI, propriétaire des lieux pour trouver une solution juridique à la réalisation des travaux, de confier le soin à Monsieur le Président de recourir à un architecte pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux envisagés, de procéder au lancement des procédures nécessaires à la désignation des entreprises chargés de réaliser les travaux et de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget primitif de l'intercommunalité.

28°/ Plan de Relance – Appel à projets Socle numérique de base pour les écoles élémentaires.

Madame BARBIER souligne que la crise sanitaire a mis en évidence l'importance des outils numériques notamment au niveau de l'école. Dans ce cadre, le plan de relance présenté par le Gouvernement le 3 septembre dernier comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de l'expérience de la crise sanitaire de la Covid-19.

Madame BARBIER précise que cet appel à projets, centré sur les classes du 1er degré, vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation. L'ambition de cet appel à projets est de soutenir la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels : l'équipement des écoles d'un socle numérique de base, les services et ressources numériques, objets du présent appel à projets, et l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques qui sera conduit en partenariat par les services académiques, les équipes éducatives et les collectivités concernées.

Madame BARBIER détaille le socle de base sur lequel doit reposer la réponse à cet appel à projets qui concerne :

- les équipements dans la classe :

L'équipement de base de la salle de classe : un vidéoprojecteur (options alternatives : tableau numérique interactif (TNI), vidéoprojecteur interactif (VPI) ou un écran tactile interactif (ETI)). En option, un dispositif de type caméra de table peut compléter utilement le dispositif de visualisation collective (par exemple le vidéoprojecteur). En effet, il est utile et pertinent sur un plan pédagogique de pouvoir partager la visualisation d'une production « papier » d'élèves et de mixer papier et numérique.

Un poste de travail (PC) pour la classe, de préférence mobile (PC portable), permet d'accéder à Internet, d'exploiter les ressources et les services en ligne. Il pilote les périphériques et les utilitaires ou services de la classe. Cet équipement doit être connectable au vidéoprojecteur. Il doit également être interconnectable avec différents périphériques (caméra permettant la captation et la retransmission vidéo, appareil photo numérique, imprimante en réseau, haut-parleurs, micro, etc.).

- les équipements mobiles mis en commun au niveau de chaque école :

Complémentaire à cet équipement de classe fixe, il convient de disposer d'équipements mobiles, susceptibles d'être mis en commun au sein de l'école, à déterminer avec les équipes pédagogiques. Il peut s'agir de packs de tablettes tactiles, de packs d'ordinateurs ultra-portables ou encore de packs de tablettes PC portables. Il est nécessaire de prévoir la gestion de cette flotte d'équipements en mettant en place des solutions de mises à jour, d'installation d'applications ou de ressources numériques.

- l'équipement de l'école

Le bureau de direction doit être équipé d'un ensemble numérique, permettant l'accès aux ressources et services pédagogiques, la relation aux parents (ENT, messagerie, etc.), et l'utilisation des applications en ligne du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS). La présence d'un scanner est indispensable (si cette fonction n'est pas présente sur le photocopieur).

Madame BARBIER détaille les modalités de financement des dépenses éligibles en distinguant les dépenses liées au volet équipement réseaux (courants faibles et wifi) et les dépenses liées aux ressources numériques du socle de base et aux services numériques.

Madame BARBIER rappelle au conseil communautaire l'intérêt communautaire de la gestion des équipements numériques des écoles élémentaires et préélémentaires. Dans le cadre du déploiement des usages du numérique dans les écoles réalisé dans les années 2014 à 2016, l'intercommunalité a mis en œuvre dans chaque classe un tableau blanc interactif pour les classes primaires.

Madame BARBIER propose de remettre à niveau cette dotation compte tenu des critères arrêtés par le socle numérique de base pour les écoles élémentaires proposé par l'Education Nationale.

Madame BARBIER présente le dossier de demande de subvention en réponse à cet appel à projets intervenant dans le cadre du plan de relance pour le numérique.

Monsieur CARON interroge Monsieur COTTEL sur la possibilité de déposer un dossier au titre de la commune.

Monsieur COTTEL indique que la gestion des équipements informatiques des écoles préélémentaires et élémentaires a été qualifiée d'intérêt communautaire déposant la commune de la faculté de déposer un dossier en son nom.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la réponse à l'appel à projets déposé par l'intercommunalité du Sud Artois pour l'ensemble des écoles primaires du territoire dans le cadre du socle numérique de base pour les écoles élémentaires, de solliciter des services de l'Etat une subvention dans le cadre du plan de relance pour le numérique, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de subvention et de prévoir les crédits nécessaires de cette opération dans le cadre du budget primitif 2021.

29°/ Étude hydraulique en vue de lutter contre le ruissellement érosif sur les bassins versants du périmètre intercommunal – avenant n°1 au marché passé avec le Cabinet LIOSE.

Madame THIEBAUT rappelle au conseil communautaire les termes du marché passé avec la Société LIOSE en vue de réaliser sur l'ensemble du périmètre communautaire moins le bassin versant de l'Hirondelle une étude visant, à partir d'un diagnostic territorial précis, à mettre en évidence les zones sensibles aux coulées de boue par ruissellement érosif et proposant des aménagements hydrauliques permettant de réduire la vulnérabilité du territoire face à ce risque.

Madame THIEBAUT précise que la mission a débuté le 09 janvier 2020 pour un délai d'exécution initialement fixé à 8 mois.

Madame THIEBAUT fait état de l'importance revêtue par les rencontres avec chaque commune permettant d'identifier, de répertorier et de cartographier avec les acteurs de terrain, témoins des épisodes de ruissellement les phénomènes constatés dans chaque commune pour en analyser les causes et les conséquences.

Madame THIEBAUT indique que le déroulement de cette phase essentielle a été lourdement impacté par le contexte sanitaire lié à la pandémie Sars Covid 2 (confinement, protocoles sanitaires...) désorganisant considérablement le déroulé de cette étude.

Malgré les arrêts de mission établis qui ont permis de reculer la date de fin mission au 11 mars 2021, Monsieur le Président souligne qu'il est nécessaire d'envisager un avenant pour prolonger cette mission d'étude afin de finaliser le travail et de pouvoir le restituer aux communes concernées dans de bonnes conditions.

Madame THIEBAUT propose de porter le délai d'exécution de la mission au 30 juin 2021. Il donne lecture de l'avenant de prolongation et précise que ce dernier n'enregistre aucune incidence financière pour l'intercommunalité.

Madame THIEBAUT profite de ce point pour rappeler aux conseillers communautaires concernés la réunion du comité de pilotage de cette étude le 11 mars prochain pour une présentation de la phase 2 de l'étude.

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire d'approuver l'avenant technique présenté pour permettre de finaliser cette étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver l'avenant au marché passé avec le Cabinet LIOSE pour porter le délai d'exécution de la mission d'étude hydraulique contre le ruissellement érosif sur les bassins versants du périmètre intercommunal au 30 juin 2021 et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cet avenant.

30°/ Étude Animation de la Vie Sociale - Demande de subvention auprès de la Mutualité Sociale Agricole.

Madame BARBIER expose au conseil de communauté la démarche initiée depuis près d'un an avec l'appui technique de la Fédération des Centres Sociaux à qui a été confiée une étude visant à réfléchir à la mise en œuvre d'une animation de la vie sociale sur l'ensemble du périmètre de l'intercommunalité du Sud Artois.

Madame BARBIER précise qu'à ce titre, la Fédération des Centres Sociaux a mis à disposition de l'intercommunalité une ressource qui a engagé un travail de diagnostic auprès des communes du territoire, des rencontres avec les élus, les habitants, les associations du territoire.

Madame BARBIER souligne que cette démarche est suivie par un comité de pilotage constitué d'élus, de techniciens et de partenaires institutionnels dont la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais et la Mutualité Sociale Agricole Nord Pas de Calais.

Madame BARBIER indique que cette étude a reçu un soutien financier et technique de la part de Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais, pour la Mutualité Sociale Agricole Nord Pas de Calais, l'accompagnement ne pouvait être que d'ordre technique.

Madame BARBIER fait part des modifications survenues au cours de l'année 2020 au niveau des instances de la Mutualité Sociale Agricole Nord Pas de Calais qui a décidé d'accompagner financièrement les opérations de préfiguration de l'animation de la vie sociale sur les territoires, notamment à forte dominance rurale.

Madame BARBIER propose au conseil communautaire de solliciter l'aide de la Mutualité Sociale Agricole Nord Pas de Calais sur l'étude engagée sur la préfiguration d'une animation de la vie sociale sur l'ensemble du territoire communautaire.

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire d'approuver cette demande de subvention au titre de l'étude menée sur le projet d'animation de la vie sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la demande de subventions faite auprès de la Mutualité Sociale Agricole Nord Pas de Calais dans le cadre de l'étude de préfiguration d'une animation de la vie sociale sur l'ensemble du périmètre communautaire, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette demande et de faire recette des sommes attribuées sur cette opération dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité au titre du budget primitif 2021 (Section de fonctionnement – Chapitre 74 – Article 7478 – Fonction 421).

31°/ Étude Animation de la Vie Sociale - Avenant à la convention d'accompagnement signée avec la Fédération des Centres Sociaux.

Madame BARBIER expose au conseil de communauté la démarche initiée depuis près d'un an avec l'appui technique de la Fédération des Centres Sociaux à qui a été confiée une étude visant à réfléchir à la mise en œuvre d'une animation de la vie sociale sur l'ensemble du périmètre de l'intercommunalité du Sud Artois.

Madame BARBIER précise qu'à ce titre, la Fédération des Centres Sociaux a mis à disposition de l'intercommunalité une ressource qui a engagé un travail de diagnostic auprès des communes du territoire, des rencontres avec les élus, les habitants, les associations du territoire. Cette étude a débuté en mars 2020 pour une période de 12 mois (fin de mission fixée à fin février 2020).

Madame BARBIER fait état du retard pris par cette étude qui a été touché de plein fouet par la pandémie liée au virus Sars Covid 2 qui a totalement bouleversé l'organisation et le programme de cette mission. La phase de diagnostic et plus particulièrement la phase de rencontres des acteurs locaux et des élus a été fortement impactée par les mesures sanitaires.

Au regard des enjeux de l'étude et de la nécessité de pouvoir prendre une décision en ayant rencontré tous les acteurs, Monsieur TABARY propose d'envisager la prolongation de la mission pour une période supplémentaire de 5 mois soit jusqu'au 31 juillet 2021. Le coût de cette prolongation représente une dépense de 10 000 €.

Monsieur LALISSE s'inquiète auprès de Madame BARBIER du résultat de la consultation organisée auprès des habitants du territoire indiquant qu'au niveau de sa commune il n'a enregistré aucun retour papier. Il s'interroge sur l'intérêt d'une telle action pour le territoire communautaire.

Madame BARBIER précise que cette enquête a enregistré un retour de 511 réponses essentiellement par le canal d'internet. Ceci représente un retour honorable qui a surtout le mérite de couvrir de façon assez uniforme la totalité du territoire d'étude.

Madame BARBIER propose à chaque maire d'aller découvrir ce qui se passe à la Maison des Habitants de Croisilles pour se rendre compte de l'importance que peut revêtir la vie sociale pour les jeunes comme pour les adultes.

Monsieur COTTEL propose d'approuver cet avenant technique et financier rendu nécessaire par les contraintes de la crise sanitaire qui a considérablement bouleversé le calendrier de cette étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la prolongation de la mission confiée à la Fédération des Centres Sociaux visant à faire un état des lieux de l'animation de la vie sociale, à étudier la pertinence de développement d'outils de vie sociale, de fixer cette prolongation à une période supplémentaire de 5 mois, d'approuver le coût financier complémentaire à prévoir pour la finalisation de cette étude moyennant un coût de 10 000 €, de prévoir les crédits nécessaires au financement du complément de cette mission dans le cadre du budget primitif 2021 de l'intercommunalité

(budget principal- chapitre 011 – Article 611 – fonction 421) et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

32°/ SEM Énergies Hauts de France – Avis défavorable pour l'entrée au capital social de la SAS Agri Bio-Energies, porteuse d'un projet de développement d'une unité de méthanisation à Flixecourt (80).

Monsieur DUE précise que l'intercommunalité du Sud Artois est actionnaire de la SEM Énergies Hauts-de-France qui a vocation à se positionner sur des projets valorisant les énergies renouvelables.

Monsieur DUE fait état de la décision en date du 18 janvier 2021 du Comité Technique d'Engagement de la SEM Énergies Hauts-de-France émettant un avis favorable sur la prise de participation pour un montant de 60 000 € dans le capital social de la SAS Agri Bio-Energies et un engagement en compte-courant d'associés à hauteur de 340 000 € dans la même société pour porter le projet de développement d'une unité de méthanisation à Flixecourt (80).

Monsieur DUE indique que ces prises de participation requièrent, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord préalable et express des collectivités territoriales et/ou EPCI actionnaires de la SEM et disposant d'un siège au conseil d'administration.

Monsieur DUE évoque le projet de méthanisation et indique que ce projet ne respecte par le cahier des charges en matière d'intrants.

Monsieur DUE poursuit son propos en indiquant que ce projet n'utiliserait pas uniquement des déchets agricoles mais également le produit de récoltes de cultures spécifiquement plantées pour alimenter cette installation de méthanisation. Il estime que l'on doit réserver les espaces agricoles pour nourrir la population et non pour alimenter une installation permettant de produire du biogaz.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de refuser la prise de participation au Capital Social de la SAS Agri Bio-Energies pour un montant de 60 000 € et l'engagement en compte-courant d'associés à hauteur de 340 000 € de la même société dans le cadre du projet de développement d'une unité de méthanisation) à Flixecourt (80).

33°/ SEM Énergies Hauts de France – Cession d'actions détenues par l'intercommunalité du Sud Artois à la Région Hauts-de-France.

Monsieur DUE indique au conseil de communauté que la Communauté de Communes du Sud Artois est actionnaire de la SEM ENERGIES HAUTS DE FRANCE en tant que détentrice de 110 actions, d'une valeur nominale de 1 000 € pour un montant de 110 000 € représentant 2,12 % du capital social de la société d'économie mixte.

Monsieur DUE rappelle également les termes de la délibération n° 2020-168 du 16 décembre 2020 autorisant la cession de la totalité des actions détenues par l'intercommunalité suite à la réorganisation de la SEM ENERGIES HAUTS DE France.

Monsieur DUE expose au conseil communautaire que la Région Hauts de France, principal actionnaire de la SEM ENERGIES HAUTS DE FRANCE a manifesté la volonté de racheter la totalité des actions détenues par la Communauté de Communes du Sud Artois.

Monsieur DUE précise que cette opération se fera sur une valeur de rachat de 1 000 € par action, soit un montant total de 110 000 €, correspondant à 100 % de la valeur nominale.

Elle donnera lieu à l'établissement d'un acte de vente sous seing privé, et à un ordre de mouvement de titres.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de confirmer cette opération.

Conformément aux dispositions du Code du Commerce et du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1524-5 et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser la cession de 110 actions de la SEM ENERGIES HAUTS DE FRANCE, au prix de 1 000 euros par action à la Région Hauts-de-France soit un montant total de 110 000 €, de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président de l'intercommunalité pour signer et prendre toutes dispositions (ordres de mouvement, acte de cession) pour l'exécution de cette délibération, de se prévaloir des dispositions de l'article 1042 II du code Général des Impôts pour bénéficier d'une exonération de droits sur l'opération de cession envisagée et d'inscrire les recettes de cette cession dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité établi au titre du budget primitif 2021 (Section de fonctionnement – Chapitre 77 -- Article 775 – Produits de cessions des immobilisations).

34°/ SPANC – conventions avec les services de distribution d'eau potable pour le recouvrement des redevances annuelles de contrôle périodique des installations d'ANC de leurs abonnés.

Monsieur DUE expose au conseil de communauté que les redevances relatives au contrôle périodique de fonctionnement des installations d'assainissement non collectif réalisé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif font l'objet d'un prélèvement annuel forfaitaire appliqué sur la facture d'eau. A cet effet, des conventions ont été établies avec les différents gestionnaires des services d'eau potable pour précompter et percevoir ces redevances pour le compte de l'intercommunalité.

Monsieur DUE précise qu'il est nécessaire de revoir la situation de certaines communes suite aux modifications survenues dans la gestion de l'eau potable ou de l'assainissement.

Monsieur DUE propose d'établir de nouvelles conventions ou avenants pour intégrer les modifications et coller à la réalité du terrain. Il donne lecture des conventions et avenants qui doivent intervenir auprès des communes suivantes ou services suivants :

- Vaulx-Vraucourt : convention à établir avec la commune pour les logements zonés en Assainissement Non Collectif pour le hameau au lieu-dit « La Conserverie » ;
- Martinpuich : avenant à la convention avec le SIESA et le fermier VEOLIA pour intégrer la commune dans le champ d'application du recouvrement suite à l'adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal ;
- Frémicourt : avenant à la convention avec le Syndicat Mixte NOREADE pour intégrer la commune dans le champ d'application du recouvrement suite à l'adhésion de la commune au syndicat Mixte.

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire d'approuver les conventions devant intervenir et de l'autoriser à signer tous les documents.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver la proposition de convention et d'avenants à passer avec les services susmentionnés pour le recouvrement des redevances relatives au contrôle périodique de fonctionnement des installations d'assainissement non collectif,

D'autoriser Monsieur le Président à signer avec les régies communales ou avec les structures prestataires toutes les pièces relatives aux dites conventions ou avenants et de prévoir les différentes dépenses afférentes à la facturation de ces redevances dans le cadre des budgets de la collectivité.

35°/ Jardins de Cocagne – demande de subvention au titre du FIEET du Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour la plantation de la haie en bordure de parcelle

Madame THIEBAUT expose au Conseil Communautaire le projet de déménagement du maraîchage biologique conduit par l'Association d'Insertion «Le Coin Familial» sur le site du Chemin rural dit du Loup sur une parcelle, propriété de l'intercommunalité.

Madame THIEBAUT précise ensuite les différentes actions engagées pour permettre la mise en culture de la parcelle. Un projet de plantations d'une haie périphérique a été envisagé pour protéger les cultures du vent et pour créer une barrière végétale entre le bâti de la rue du Faubourg de Péronne et la parcelle cultivée.

Madame THIEBAUT indique que l'association Le Coin Familial a proposé de réaliser les travaux de plantation de cette haie à travers un chantier d'insertion en contrepartie de l'achat des arbres. Afin de tirer le meilleur parti de cette haie, les essences d'arbres ont été choisies et sélectionnées sur les conseils d'un technicien de la Chambre d'Agriculture afin de créer une haie mellifère favorisant la présence d'auxiliaires de culture et d'abeilles.

Madame THIEBAUT indique que ce projet s'inscrit parfaitement dans le programme de financement porté par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais à travers le Fonds d'Intervention pour les Enjeux Écologiques Territoriaux (FIEET) avec un accompagnement financier à hauteur de 80% par rapport au montant HT de la dépense.

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire d'approuver cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'autoriser le projet d'implantation d'une haie à vocation écologique sur la parcelle susmentionnée à travers la mise en place d'un chantier d'insertion de l'association Le Coin Familial, de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Pas-de-Calais à travers le Fonds d'Intervention pour les Enjeux Écologiques Territoriaux (FIEET) et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce projet de plantations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.